



Le site classé et son outil de gestion

Vincent Bayeron

► **To cite this version:**

Vincent Bayeron. Le site classé et son outil de gestion. Sciences du Vivant [q-bio]. 2018. dumas-01886853

HAL Id: dumas-01886853

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01886853>

Submitted on 3 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Année universitaire : 2017.-2018.

Spécialité :Paysage

Spécialisation (et option éventuelle) :

Projet de Paysage, Site et Paysage

Mémoire de fin d'études

- d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

Le site classé et son outil de gestion

Par : Vincent BAYERON

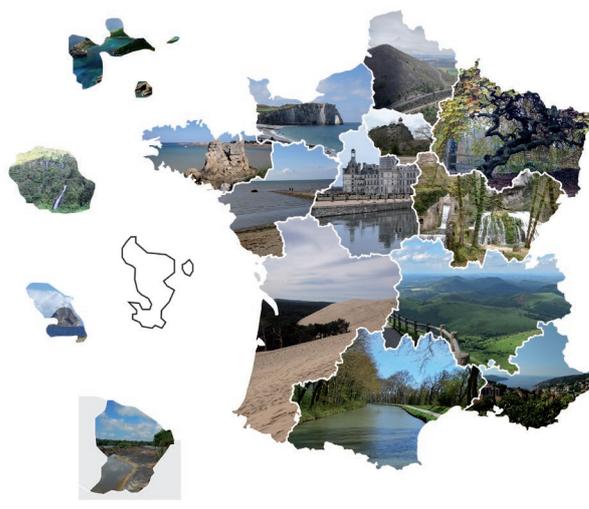


Figure 1. Sites classés en France, des paysages remarquables. (V.Bayeron, 2018)

Soutenu à Angers le 17 septembre 2018

Devant le jury composé de :

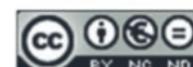
Président : Emeline ESCATS-GUILLOU

Maître de stage : Frédéric DECALUWE

Enseignant référent : Elise GEISLER

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation
«Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France»
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>



Fiche de confidentialité et de diffusion du mémoire

Confidentialité

Non Oui si oui : 1 an 5 ans 10 ans

Pendant toute la durée de confidentialité, aucune diffusion du mémoire n'est possible ⁽¹⁾.

Date et signature du maître de stage ⁽²⁾ : 27/09/2018
(ou de l'étudiant-entrepreneur)

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service Mobilité Aménagement Paysages
rue Léo Lagrange
63003 Clermont-Ferrand Cedex 1

A la fin de la période de confidentialité, sa diffusion est soumise aux règles ci-dessous (droits d'auteur et autorisation de diffusion par l'enseignant à renseigner).

Droits d'auteur

L'auteur ⁽³⁾ Nom Prénom BAYERON Vincent -----

autorise la diffusion de son travail (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Oui Non

Si oui, il autorise

la diffusion papier du mémoire uniquement ⁽⁴⁾

la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

la diffusion papier et électronique du mémoire (joindre dans ce cas la fiche de conformité du mémoire numérique et le contrat de diffusion)

(Facultatif) accepte de placer son mémoire sous licence Creative commons CC-By-Nc-Nd (voir Guide du mémoire Chap 1.4 page 6)

Date et signature de l'auteur :

27.09.18

Autorisation de diffusion par le responsable de spécialisation ou son représentant

L'enseignant juge le mémoire de qualité suffisante pour être diffusé (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Oui Non

Si non, seul le titre du mémoire apparaîtra dans les bases de données.

Si oui, il autorise

la diffusion papier du mémoire uniquement ⁽⁴⁾

la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé

la diffusion papier et électronique du mémoire

Date et signature de l'enseignant :

01/10/18

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation d'AGROCAMBUS OUEST s'engagent à respecter cette confidentialité.

(2) Signature et cachet de l'organisme

(3) Auteur = étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études

(4) La référence bibliographique (= Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et spécialisation/Option)) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé

Figure 2. Canal du Midi. (V. Bayeron, Avril 2016)



REMERCIEMENTS

En premier lieu, je tiens à remercier le Service Mobilité Aménagement et Paysage, sur le site de Clermont-FD, de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, de m'avoir accueilli dans ses locaux. Je remercie Olivier Petiot et Carole Evellin-Montagne pour leurs marques de confiance.

J'adresse un remerciement tout particulier à mon maître de stage, Frédéric Decaluwe, pour son écoute - une porte toujours grande ouverte - mais aussi pour le partage de son métier "Inspecteur des Sites" sur les territoires du Puy-de-Dôme et de l'Allier. Notre collaboration me laissera de beaux souvenirs. *Merci : lire un paysage sous l'angle du site classé.*

Je ne pourrai oublier l'accueil chaleureux de l'équipe du couloir du "troisième étage" ! Ces moments d'échanges et de convivialité ont été une source d'inspiration pour la rédaction de ce mémoire. De l'heure la plus matinale avec Odile, puis au fil de la journée avec Fabienne, Mathilde, Nathalie, Thierry, Olivier, Pierre et Frédéric. Une attention particulière pour Véronique, Maryline et Denise qui ont su répondre à mes interrogations d'ordre plus administratif.

Deux belles rencontres, avec de futures collègues dans le monde du paysage, Yollande Guyoton et Alise Meuris, avec des échanges riches entre autres, sur *la beauté de notre territoire et sa singularité.*

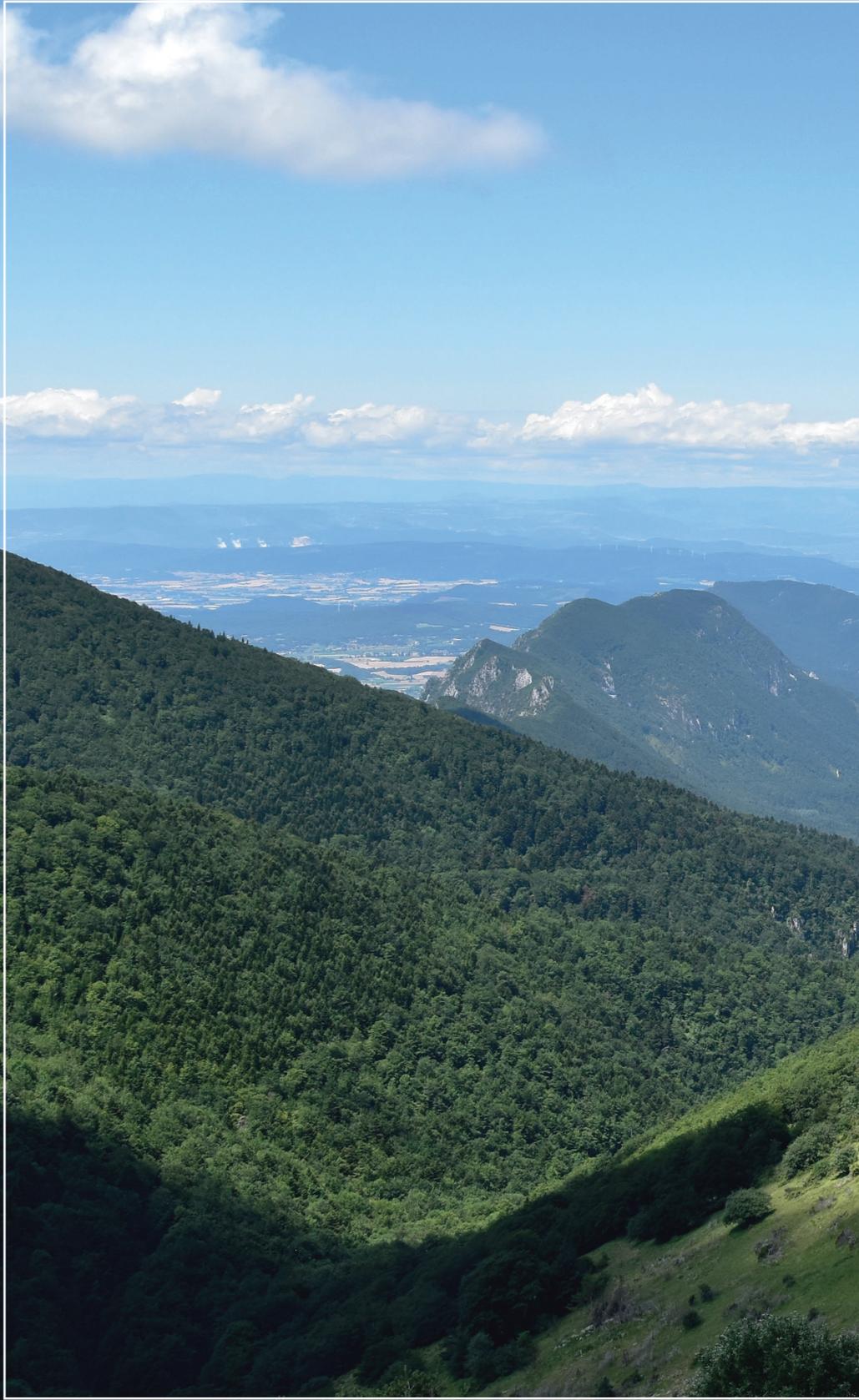
Je remercie évidemment l'ensemble des inspecteurs des sites qui ont répondu à l'enquête, le temps qu'ils ont consacré m'a permis de récolter des idées et des commentaires pertinents.

Je souhaite par ailleurs remercier les propriétaires du gour de Tazenat qui m'ont ouvert leur porte et donné des clefs de compréhension complémentaire.

Je remercie toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à l'aboutissement de ce mémoire, de la relecture, aux soutiens et aux photographies de sites : mes parents, mes proches et mes amis (Nelly, Mathilde, Louise, Pauline, Elise, Agathe, etc.).

Enfin, je ne pourrai omettre de remercier Elise Geisler, ma tutrice, qui a su être présente et juste dans son accompagnement. Une *belle co-construction* qui permet de clôturer cette formation à l'Agrocampus-ouest.

Figure 3. Forêt de Saoú. (V. Bayeron, Juillet 2018)



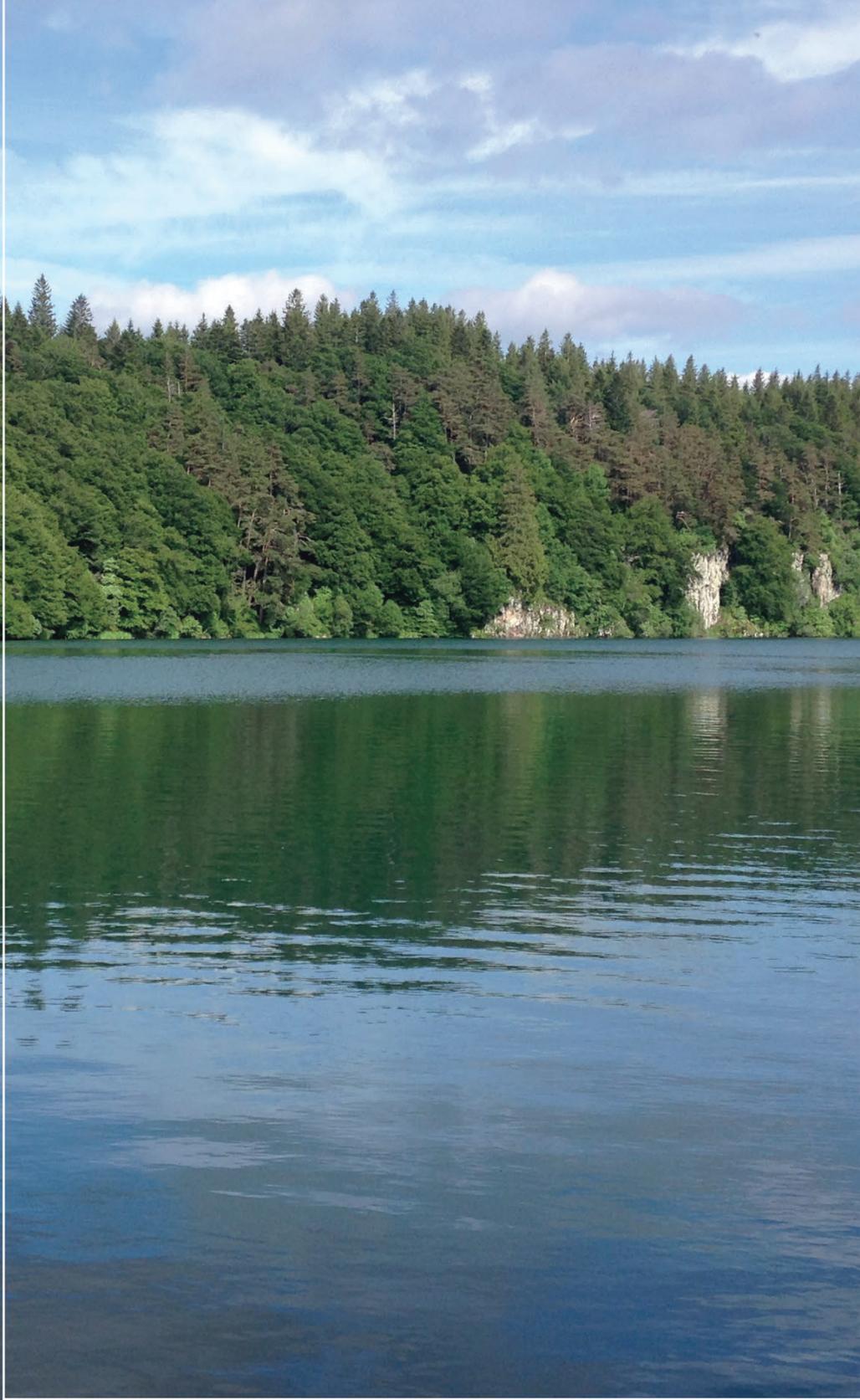
AVANT-PROPOS

Réaliser mon stage de fin d'étude sur mon territoire natal au cœur des volcans de la chaîne des Puys me paraît être la meilleure récompense et l'aboutissement de mes années d'études. La mission confiée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, site de Clermont-Ferrand a consisté à réaliser l'étude préalable au classement du site 'le gour de Tazenat', situé sur la commune de Charbonnières-les-Vieilles (63). Il a fallu réaliser un état des lieux et diagnostic du site dans son contexte, définir les principaux enjeux et menaces conditionnant les qualités du site, puis proposer un périmètre de protection.

Je me suis rapidement questionné sur la compréhension de la gestion du site par la politique des sites et donc le positionnement de l'inspecteur des sites dans ses missions. Curieusement cette question de gestion en site classé a fait écho aux projets de conception auxquels j'ai participé en 2012 : à l'occasion de mon premier stage la co-gérante de l'entreprise de paysage m'avait dit «Dans ton projet de conception, penses toujours à la gestion future!».

Il m'était difficile de proposer un périmètre de classement sans en comprendre les aboutissements et les contraintes pour chacun. Le rôle de l'inspecteur des sites m'a paru primordial à l'interface de la loi et de son application auprès des pétitionnaires. J'ai cherché à questionner sa légitimité et son rôle au sein de la politique des sites.

Figure 4. Lac Pavin. (V. Bayeron, Juin 2018)



LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABF : Architecte des Bâtiments de France

ARA : Région Auvergne-Rhône-Alpes

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CSSPP : Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages

DDT : Direction Départementale des Territoires

DOCOB : Document d'Objectifs d'une zone Natura 2000

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

DREAL ARA : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

DROM : Départements et Régions d'Outre-Mer

IS : Inspecteur des Sites

ONF : Office National des Forêts

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

PNR : Parc Naturel Régional

PNRVA : Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

SPPEF : Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de France

UDAP : Unités départementales de l'Architecture et du Patrimoine

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

GLOSSAIRE

Anthropique : Se dit d'un paysage, d'un sol, d'un relief dont la formation résulte essentiellement de l'intervention de l'homme

Classement : Décision administrative faisant entrer un bien déterminé dans une catégorie juridique soumise à une réglementation particulière (monument historique, établissement dangereux ou insalubre, établissement recevant du public, etc.)

Gestion : Action ou manière de gérer, d'administrer, de diriger, d'organiser quelque chose ; période pendant laquelle quelqu'un gère une affaire

Intrinsèque : Qui est inhérent (à quelqu'un), à quelque chose, qui lui appartient en propre

Lisibilité (d'un paysage) : Lecture d'un paysage dont les traits sont déchiffrés sans peine

Site : Paysage considéré du point de vue de son pittoresque : ex. Un site classé

Viabilité d'un site : un lieu qui est susceptible de durer et de continuer à exister dans une démarche pérenne



Figure 5. Cap Gris Nez (V. Bayeron, Juin 2017)

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1.Sites classés en France, des paysages remarquables. (V.Bayeron, 2018)	1
Figure 2.Canal du Midi. (V. Bayeron, Avril 2016).....	4
Figure 3.Forêt de Saoû. (V. Bayeron, Juillet 2018).....	6
Figure 4.Lac Pavin. (V. Bayeron, Juin 2018)	8
Figure 5.Cap Gris Nez (V. Bayeron, Juin 2017)	10
Figure 6.Lac du Guéry (M.Degen, Janvier 2018)	12
Figure 7.Puy Mary (M. Degen, Juin 2017).....	14
Figure 8.La plage d'Etretat (Claude Monet, 1885-1886)	16
Figure 9.Un pays doté d'une diversité de sites classés. (V.Bayeron, 2018).....	5
Figure 10.Schéma simplifié d'instruction des travaux en site classé (V.Bayeron, 2018).....	8
Figure 11.La fauche annuelle de part et d'autre du chemin au gour de Tazenat. (V.Bayeron, juin 2018)	9
Figure 12.La réfection de nids de poule sur un chemin au gour de Tazenat. (V.Bayeron, juin 2018)	9
Figure 13.Les différentes typologies de site classé (V.Bayeron, 2018)	14
Figure 14.Photographie à l'appui de la question n° 2.4 de l'enquête, site du gour de Tazenat. (V.Bayeron, 2018)	16
Figure 15.Observatoire photographique en Ardèche. « Plateforme au-dessus de la plage amont », 3 campagnes photographiques : 10 octobre 2013 ; 6 juin 2015 ; 6 juin 2018. [6].....	19
Figure 16.La région Auvergne-Rhône-Alpes. (V.Bayeron, 2018)	25
Figure 17.Périmètres réglementaires ou d'inventaire. (V.Bayeron, 2018).....	25
Figure 18.Répartition des éléments volcaniques. "Extrait du Guide "Volcanologie de la Chaîne des Puys" -Edition 2017- PNR des Volcans d'Auvergne	26
Figure 20.Le gour en tête de bassin d'un réseau hydrographique qui rejoint la rivière la Morge. (V.Bayeron, 2018)	26
Figure 19.Le gour de Tazenat. Photo © Boivin Extrait du Guide "Volcanologie de la Chaîne des Puys" -Edition 2017- PNR des Volcans d'Auvergne	26
Figure 21.Le gour parmi les 5 lieux de baignade autorisés autour de Clermont-Ferrand. Isochrone voiture (données GoogleMap). (V.Bayeron, 2018).....	27
Figure 22.L'autoroute facilite l'entrée au site. (V.Bayeron, 2018)	27
Figure 23.L'accessibilité au site. (V.Bayeron, 2018).....	27
Figure 24.Le gour de Tazenat, un relief en négatif et discret à l'échelle du grand paysage. (V.Bayeron, 2018).....	28
Figure 26.Le puy Chalard dominant l'horizon depuis des points hauts. (V.Bayeron, 2018).....	28
Figure 25.Le gour de Tazenat, à la confluence de deux entités paysagères : les Combrailles volcaniques. (V.Bayeron, 2018).....	28
Figure 27.Croquis d'ambiances. (V.Bayeron, 2018).....	29
Figure 28.Une diversité d'expériences au coeur du site étudié. (V.Bayeron, 2018).....	29
Figure 29.Synthèse des enjeux pour le classement de site. Logo par enjeux. (V.Bayeron, 2018).....	30
Figure 30.Proposition d'un périmètre de protection. (V.Bayeron, 2018).....	31
Figure 31.Maquette de l'outil de gestion. (V.Bayeron, 2018).....	33
Figure 32.Les barques, les pontons sont en bois. Carte postale du XXème siècle. [non daté]. (V.Bayeron).....	37
Figure 33.Une rive plus minéralisée. (V.Bayeron, avril 2018).....	37
Figure 34.Une strate ligneuse qui menace le point de vue. (V.Bayeron, mai 2018).....	38
Figure 35.Des sujets plus sensibles qui demandent un suivi. (V.Bayeron, mai 2018)	38
Figure 36.Une attention particulière pour cette parcelle. (V.Bayeron, août 2018).....	38



photo

Figure 6. Lac du Guéry (M.Degen, Janvier 2018)

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.Part de la durée de validité de l'outil. (Bayeron, 2018)	23
Tableau 2.Répartition des outils qui ont une instance de concertation régulière (minimum 1 fois par an). (Bayeron, 2018).....	23
Tableau 3.Description des thématiques et champs d'actions. (V.Bayeron, 2018)	34
Tableau 4.Listes d'indicateurs, pour mesurer l'évolution du site (V.Bayeron, 2018).....	36

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 - Enquête	
Annexe n° 2 - Résultats (partiels) des inspecteurs des sites - anonymat	
Annexe n° 3 - La répartition des inspecteurs ayant répondu à l'enquete	
Annexe n° 4 - Caractéristiques de l'inspecteur des sites - Domaine	
Annexe n° 5 - Caractéristiques de l'inspecteur des sites - Ancienneté	
Annexe n° 6- La répartition des inspecteurs des sites n'ayant pas de document de gestion en charge	
Annexe n° 7- Les avantages d'un document de gestion par les inspecteurs des sites sondés	
Annexe n° 8 - Résultats (partiels) des sites avec document de gestion	
Annexe n° 9- La répartition des exemples de site avec document de gestion	
Annexe n° 10- Les enjeux spatialisés	

Figure 7. Puy Mary (M. Degen, Juin 2017)



SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
PARTIE 1 - LA POLITIQUE DES SITES ET LE CLASSEMENT DES SITES	3
1.1 - Une politique qui a fait ses preuves dans le temps	3
1.2 - De l'étude préalable au classement du site.....	6
1.3 - La vie du site après son classement	7
1.4 - Une gestion régaliennne	8
PARTIE 2 - LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA GESTION DES SITES	11
2.1 - Présentation de la méthode	11
2.2 - Les difficultés rencontrées par les Inspecteurs des Sites	14
2.3 - Les documents de gestion mis en place pour pallier ces difficultés.....	18
PARTIE 3 - CAS DU CLASSEMENT DU GOUR DE TAZENAT	25
3.1 - Contexte de la procédure de classement.....	25
3.2 - Simulation d'un outil de gestion à partir des retours de l'enquête.....	32
CONCLUSION	39
BIBLIOGRAPHIE	40
SITOGRAFIE	40

Figure 8. La plage d'Étretat (Claude Monet, 1885-1886)



Claude Monet 86

INTRODUCTION

Plus d'un million d'hectares - l'équivalent du département de Gironde - correspond à la superficie totale des sites classés en France !

De nombreux sites classés ont une renommée nationale, voire internationale : le Pont du Gard, la baie du Mont Saint Michel, le massif du Mont Blanc, le marais Poitevin sont de formidables ambassadeurs de la politique portée par le Ministère en charge des sites depuis 1906. A l'échelle de l'ex-Auvergne, le site classé de la chaîne des puys sert de pierre angulaire au bien récemment inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco, premier bien inscrit pour son patrimoine naturel en France métropolitaine. C'est dire si la qualité des sites protégés est reconnue.

Une des premières lois à reconnaître la notion de patrimoine exceptionnel et bien plus tard celle du paysage a été votée en 1906. Elle s'est inspirée de la loi sur les Monuments historiques du XIX^{ème} siècle. Elle vise à protéger les sites naturels qui font partie du patrimoine commun de la nation et se décline en deux niveaux de protection : l'inscription et le classement. Le premier fait l'objet de la part des Services de l'Etat essentiellement d'une veille et d'une attention aux déclarations de travaux soumises par les propriétaires. Les Services émettent un avis simple sur les projets. Le classement induit une protection plus forte où toute modification est soumise à autorisation spéciale et donc nécessite un avis conforme. Dans le cas où le site perdrait définitivement sa valeur intrinsèque d'origine, il peut être déclassé, et par conséquent perdre son statut. Ainsi en 2016, on compte 4 800 sites inscrits et 2 682 classés (Bréviaire, 2017) répartis sur toute la France.

Dans le cadre de ce mémoire, nous nous intéresserons exclusivement aux sites classés, car leurs enjeux et leur gestion sont plus sensibles et la réglementation plus complexe. Chacun de ces sites a des caractéristiques particulières par son contexte territorial, sa typologie, sa superficie et les acteurs concernés.

Les nouveaux sites à classer ont tendance à être plus vastes et à nécessiter de prendre en compte le jeu des acteurs sur ces territoires d'exception. En effet, classer un site ne signifie pas le mettre sous cloche, même s'il est indispensable de conserver l'esprit du lieu en l'intégrant à la dynamique locale.

Les services déconcentrés de l'Etat, DREAL et de l'UDAP, ont la charge de suivre la gestion des sites. Un site classé ne peut être modifié par rapport à son état d'origine, sauf autorisation spéciale. L'inspecteur des sites est chargé d'aider le pétitionnaire dans sa demande d'autorisation spéciale. Toutefois, certains travaux sont considérés comme de l'entretien courant. La spécificité des sites fait que cette distinction varie d'un site à l'autre.

Défini dans la circulaire du 30 octobre 2000, le document de gestion semble l'outil adapté pour encadrer les travaux puisqu'ils précisent s'ils sont de l'ordre d'entretien courant ou de l'autorisation spéciale et qu'il doit s'adapter aux caractéristiques du site.

Dix-huit ans après cette initiative du gouvernement, ce mémoire cherche à questionner la position de l'outil de gestion au sein de la politique des sites.

En quoi un outil de gestion de site classé permettrait-il de faciliter la mise en œuvre de la politique des sites ?

La réflexion repose sur trois hypothèses :

- La première suppose que les inspecteurs des sites rencontrent certaines difficultés lors de la gestion de leurs sites.
- La deuxième présume que ces difficultés sont liées à la spécificité de chaque site, et donc à l'adaptation que cela nécessite, et à la subjectivité des inspecteurs de sites.
- Enfin, une troisième hypothèse nous permet de soumettre l'idée qu'un document de gestion adapté permettrait de pallier ces difficultés.

Etudier de manière approfondie quelques documents de gestion ou nous focaliser sur une seule région ne permettrait pas de rassembler suffisamment de retours d'expériences d'inspecteurs de sites pour généraliser notre réflexion à l'ensemble du territoire français. C'est pourquoi, pour répondre à cette problématique, il est apparu qu'une enquête via des questionnaires semi-directifs en ligne auprès de l'ensemble des inspecteurs des sites permettrait de récolter les données nécessaires à la bonne compréhension des enjeux et des réponses mises en place dans les régions et de remonter en généralités à l'échelle nationale. La bonne compréhension des stratégies mises en place devrait permettre de conforter - ou non - les hypothèses émises précédemment.

Dans la première partie du mémoire, nous traiterons des sites classés : de leur création, du contexte de leur création et de leur gestion actuelle au regard de la politique des sites. Dans la deuxième partie, nous tenterons, à partir des propos recueillis dans le cadre de notre enquête auprès des inspecteurs de sites, de comprendre et de caractériser les difficultés éventuelles qu'ils rencontrent dans leur mission, et à partir de ces résultats, de proposer un outil de gestion qui pourrait y remédier. Enfin, dans la troisième et dernière partie, nous tenterons d'éprouver cet outil en l'appliquant au cas spécifique du gour de Tazenat sur lequel nous avons travaillé dans le cadre de notre stage de fin d'études.

1.1 Une politique qui a fait ses preuves dans le temps

Vers l'émergence d'un bien - L'essor de la prise de conscience du Paysage depuis un siècle – Les fondements du paysage pour la protection des sites

Si aujourd'hui la prise en compte des composantes du paysage est un bien fondé et défendu par la politique française, l'origine de ce mouvement a émergé seulement début XXème siècle par la protection des sites remarquables (loi 1906).

Il a d'abord été question de protéger des monuments historiques (loi 1897) puis des monuments naturels et des sites (lois 1906, 1930). L'origine de ce courant de pensée, composé d'artistes et d'écrivains autoproclamés « Les Modernes », viendrait de la prise en compte des valeurs patrimoniales nationales au XIXe. Victor Hugo, chef de file de ce courant, écrit « ... *Quoique appauvrie par les dévastateurs révolutionnaires, (...) la France est riche encore en monuments français. Il faut arrêter le marteau qui mutile la face du pays. Une loi suffirait, qu'on la fasse... [L'usage du monument] appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde, à vous, à moi, à nous tous. Donc, le détruire c'est dépasser son droit.* » (Hugo, 1825, [1])

A la fin du XIXème siècle, des associations vont avoir un rôle déterminant dans l'élaboration de la loi 1906 sur la protection des sites et des monuments naturels. Jean Lahor, fondateur en 1901 de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF), déclare « *Sauvons le pittoresque ! La beauté est d'un rapport non moins certain que l'industrie, et plus durable et plus sûr, car elle ne fait jamais faillite...* ». La SPPEF va s'associer au Touring Club de France (fondé en 1890) pour demander un élargissement de la loi de 1897 sur les monuments historiques, aux « monuments naturels et légendaires ». La première loi voit le jour le 21 avril 1906, initiée par le député du Doubs, Charles Beauquier qui déclare : « *défendons notre sol de France pied à pied, buisson par buisson, rocher par rocher, contre les laideurs industrielles* ». Cette loi de protection est claire, concise (6 articles) [2]. Elle nécessitait un accord des propriétaires ou leur expropriation le cas échéant pour classer un site. Rapidement la loi est controversée car en désaccord avec l'article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 « *la propriété étant un droit inviolable et sacré ...* » [3]. La loi du 2 mai 1930 la révisé en une vingtaine d'articles, en rendant possible le classement d'un site contre la volonté d'un ou de plusieurs propriétaires. L'objectif premier de la loi est de respecter l'esprit des lieux, de conserver les caractéristiques du site et de le préserver de toute atteinte grave pour l'intérêt général.

A l'échelle européenne, l'aboutissement de la reconnaissance du paysage se traduit dans la Convention européenne du paysage qui le définit comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* » (Conseil de l'Europe, 2000). Elle défend et reconnaît le paysage pour sa singularité et son lien fort avec le territoire. Elle va jusqu'à cibler l'importance de sa gestion : « *Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun* » (Conseil de l'Europe, 2000).

L'évolution du classement des sites – plus d'un siècle de politique des sites

Au-delà des particularités propres à chacun des territoires français qui donne une couleur singulière (un esprit) au site, ce qui caractérise le classement, et donc de sa valeur intrinsèque, a suivi des évolutions depuis plus d'un siècle. L'origine de ses évolutions est de différents ordres : législatifs (loi 1930), de conséquences politiques ou historiques, et de l'émergence de nouveaux enjeux ou pressions.

Le changement de la loi de 1906 à celle de 1930 a eu pour conséquence principalement une évolution spatiale des classements. La superficie des périmètres est passée d'un objet propre ou appelé aussi « joyau » à un objet et son écrin, puis à la fin du XXe siècle à une protection beaucoup plus étendue.

Certains sites subissent de plus fortes pressions. Par exemple, on compte 258 sites classés en Ile-de-France soit 8 % de la surface régionale. Parmi les plus connus le parc des Buttes-Chaumont de 26.9 ha en 1958 (ou le Bois de Boulogne en 1957, 860ha) ou l'Esplanade des Invalides de 12 hectares en 1910. Sur certains territoires, les « raisons » du classement ont évolué avec, en 1975, l'introduction de deux nouveaux critères d'appréciations : « le niveau des menaces qui pèsent sur un site et son originalité relative dans son contexte où il est situé » (Jézougo, cité dans la Revue ministérielle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011, p.15). L'exemple cité par Yves Jégouzo est celui du Massif de la Clape, dont, selon lui, les qualités n'étaient pas exceptionnelles mais sa localisation géographique et les pressions d'urbanisation qui le menaçaient, nécessitaient une protection, classé en 1973. C'est à cette même date que sur la commune d'Espaly-Saint-Marcel en Haute-Loire, le secteur de l'Hermitage est protégé sur un peu moins de 60 hectares, contre des menaces de constructions. Aujourd'hui c'est un beau point de vue sur le Puy-en-Velay.

Dominique Saumet, ancien inspecteur des sites à la retraite reconnaît cinq grandes périodes de classement (Saumet, 2018), avec des évolutions aussi bien sur la diversité des critères que sur la taille des sites.

- ① 1906 - 1929 : Les sites sont essentiellement des monuments naturels tels que des cascades, gouffres, falaises, moulins, parcs de châteaux, arbres remarquables etc, sur des propriétés publiques, domaniales ou communales. La majorité des sites sont de petites tailles, « de la taille d'un timbre ».
- ② 1930-1941 : On inscrit à l'inventaire plus que l'on classe, malgré la nouvelle loi qui exclut l'expropriation.
- ③ 1942-1944 : Les premiers inspecteurs des sites au ministère de l'éducation nationale, de formations de géographie, histoire, droit etc., vont être recrutés sous le gouvernement de l'Etat français de Vichy. De nombreux sites vont être classés : parfois curieux ou mal définis c'est-à-dire la raison de leur protection est peu judicieuse, avec des rapports ou des cartographies quasi-inexistants. Il y a cependant de belles photographies du cœur du site.
- ④ 1945- 1979 : À la suite de la Seconde Guerre Mondiale, la France se reconstruit et les classements de site sont en léthargie. En 1976, Michel d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement en 1977, initie une politique du paysage avec recrutement par concours sélectif de 50 inspecteurs des sites (architecte, juriste, géographe, paysagiste, etc.). Le critère scientifique est moins répandu à la suite de l'introduction de la loi de 1976 des réserves naturelles.

⑤ 1980-2018 : Une politique de dernière génération qui engage le classement d'espaces remarquables de plus en plus grands, jusqu'à atteindre des dizaines de milliers d'hectares comme le site du Mont Blanc. La gestion des sites va s'avérer plus complexe compte tenu des activités économiques dans le périmètre : exploitation forestière, agriculture, agriculture de marais ou de littoral, etc.

Bilan du centenaire 1906-2016

La circulaire du 30 octobre 2000 [4] alerte sur la nécessité de faire un bilan des sites et de leurs états. Certains sites classés ont parfois un périmètre trop ponctuel face à des enjeux plus vastes. D'autres ont pu disparaître physiquement suites aux guerres ou à des catastrophes naturelles. Il reste encore quelques sites remarquables qui sont seulement inscrits mais nécessiteraient une protection plus importante de classement comme le plateau de Gergovie (63).

Il y a 2 682 sites classés en France (métropole et DROM), ce qui équivaut à une superficie totale de 1 073 600 hectares. Cela représente 1.7 % du territoire national avec les DROM (base 63 000 000 hectares) et 1.98% sans les DROM (base 54 000 000ha) (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, 2017). Plus ou moins connus, ils sont répartis sur l'ensemble du territoire (Figure 9). Le département de Mayotte est le seul à ne pas disposer de site classé.



Figure 9. Un pays doté d'une diversité de sites classés. (V.Bayeron, 2018)

Photographies : 1. La Baie de Pompierre et les Roches percées (DEAL), 2. Les abattis et de la Montagne Cottica (DEAL), 3. L' Ile aux diamants (E.Maudry), 4. NR, 5. Le voile de la mariée (A.Mériaux), 6. La Chaîne des Puys (V.Bayeron), 7. Les sources du Lison Nans sous Sainte Anne (N.Lecaroff), 8. Le rocher du voleur (N.Lecaroff), 9. Le Parc de Chambord (V.Bayeron), 10. La Conca d'Oro (DREAL), 11. Les faux de Verzy (V.Bayeron), 12. La Chaîne des terrils (V.Bayeron), 13. Les Buttes Chaumont (V.Bayeron), 14. La Falaise d'Etretat (E.Maudry), 15. La dune du Pyla et forêt usagère (V.Bayeron), 16. Le canal du Midi (V.Bayeron), 17. L'étang Saint-Nicolas/ le passage du gois (V.Bayeron), 18. Le mont Boron (C. Laffite)

1.2 De l'étude préalable au classement du site

La procédure de classement d'un site peut être divisée en quatre phases.

Etape 1 : la genèse. La demande de classement peut être émise par différents acteurs : le ministère chargé des sites (défini sur la liste nationale des sites à classer), la Commission Supérieure des Sites, la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), les collectivités territoriales, ou toute autre personne qui en ferait la demande (propriétaire, etc.). L'inspecteur des sites de la DREAL avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) étudient la demande au niveau local.

Etape 2 : la conception. L'étude préalable réalisée en interne par la DREAL ou par un bureau d'études, permet de définir les caractéristiques du site en dressant un état des lieux, des enjeux et objectifs de protection, et une proposition de périmètre de classement. Les critères mobilisés pour le classement sont au nombre de cinq cumulables : pittoresque, scientifique, historique, légendaire et artistique. Une fois l'étude cohérente, l'inspection générale conduite par le CGEDD émet un rapport sur l'opportunité du classement et la proposition de périmètre.

Etape 3 : la concertation locale. La concertation à l'échelle locale auprès des élus, propriétaires etc. permet un partage du projet de classement et de son périmètre. Les phases de délibération des collectivités et un avis des services de l'Etat suivent. Le dossier d'enquête publique est ensuite préparé par la DREAL et comporte : un rapport de présentation et de justification de la mesure de classement, une cartographie générale du site (IGN, 1/25000), les plans cadastraux, des documents photographiques et/ou complémentaires. Un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique (novembre 2012) est nommé, il rassemble tous les avis et rédige un rapport. A l'issue de l'enquête publique le préfet saisit, pour avis, la CDNPS avec l'ensemble des remarques et rapports.

Etape 4 : l'instruction nationale. L'Inspecteur Général émet un rapport sur le projet de classement. Le dossier est ensuite rapporté devant la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages (CSSPP). La dernière phase prend en compte deux cas de figure. Si tous les propriétaires donnent leur accord, le classement est alors statué par arrêté ministériel. Dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il y a refus d'un ou de plusieurs propriétaires, le dossier est transmis au Conseil d'État pour classement par décret (Roche, 2017).

La durée cumulée de la procédure peut varier d'une année à une dizaine d'années selon la complexité du projet de classement. Dès lors que le périmètre de protection concerne un territoire sensible par son activité économique, ses paysages etc., la justesse du tracé a une importance. Le jeu d'acteurs, s'il concerne plusieurs communes voire départements, engendre un temps de latence : présentation, redéfinition d'un périmètre, concertation, validation, etc. Le périmètre proposé en étude préalable peut être aussi en désaccord avec celui de l'Inspection Générale en étape 2, qui peut même refuser la poursuite du projet de classement.

1.3 La vie du site après son classement

Un site classé est constitué principalement d'éléments naturels, mais aussi plus ponctuellement d'éléments anthropiques comme le bâti, la voirie ou des éléments issus de l'ingénierie humaine comme le Canal du Midi. Un site, quel que soit sa superficie, se façonne sans même l'intervention de l'Homme. La qualité d'un site peut être facilement altérée par la dynamique de la végétation déjà en place ou en dormance. Ceci peut s'exprimer de différentes manières : la fermeture des cônes de vue vers le site ou vers l'extérieur, l'inaccessibilité ou l'insécurité sur certaines parties du site, la modification de l'occupation du sol, modifiant l'esprit du site (paysage ouvert d'estives vers de la forêt).

La plupart des sites subissent, en plus de la dynamique naturelle, des pressions anthropiques ou des conflits d'usages qui peuvent être d'ordre économique, touristique, agricole, forestier, écologique, etc. Une cessation d'activité sur un espace peut provoquer la fermeture du paysage et donc la perte d'une qualité intrinsèque du site. L'arrêt d'une exploitation agricole non reprise engendre par exemple l'enfrichement des prairies à moyen terme puis le reboisement de la parcelle à long terme.

1.4 Une gestion régaliennne

« Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale »

(Article L341-10 du Code de l'Environnement [5])

Une des missions des services instructeurs est de déterminer si les travaux nécessitent ou non une autorisation. Pour cela ils doivent déterminer s'il y a modification de l'état des lieux du site et suivre la procédure (Figure 10).

Selon la nature des travaux, cette autorisation est délivrée soit par le ministre chargé des sites après l'avis de la CDNPS voire de la CSSPP, soit par le préfet du département, avec l'avis de l'ABF, le préfet peut saisir la CDNPS pour avis. Ces décisions peuvent être de trois ordres : une autorisation, une autorisation avec prescriptions, ou un refus.

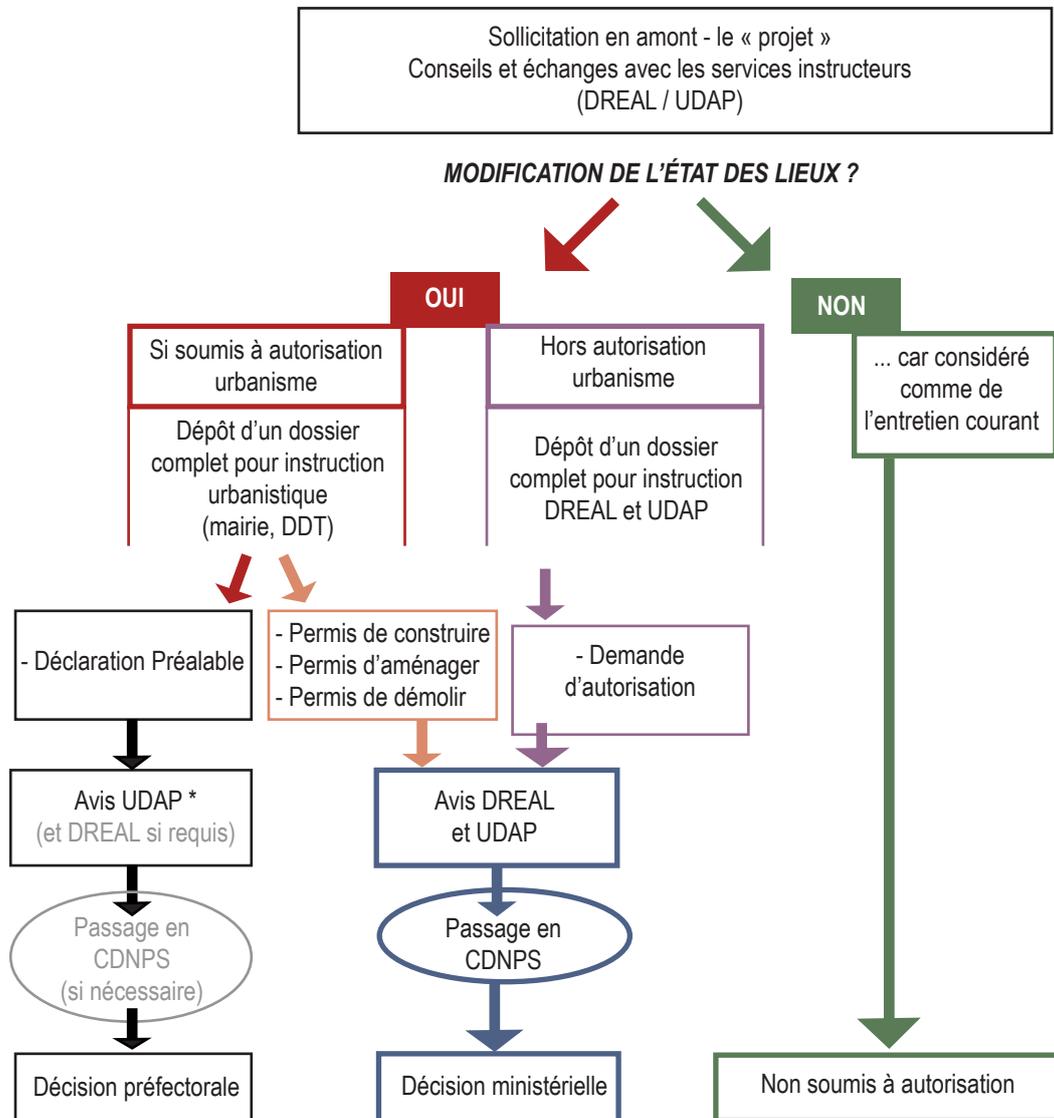


Figure 10. Schéma simplifié d'instruction des travaux en site classé (V.Bayeron, 2018)

De plus, certaines activités sont interdites, sauf dérogation, dans le périmètre du site classé comme le camping, le stationnement des caravanes ou la publicité (pas de dérogation possible). Il y a aussi obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques lors de la création de nouvelles lignes.

Il sera détaillé ci-dessous la nature des travaux qui sont considérés comme de l'entretien courant, puis ceux soumis à une autorisation spéciale (liste non-exhaustive).

Définition de l'entretien courant

Il est défini comme entretien courant tous travaux effectués à l'identique, c'est-à-dire sans modification de l'état des lieux, comme des opérations régulières (tailles annuelles, fauche (Figure 11), ravalement à l'identique), les travaux de gestion forestière sans modification de l'état des lieux, le remplacement de barrières, le remplacement de la voirie à l'identique (Figure 12) par exemple.



Figure 11. La fauche annuelle de part et d'autre du chemin au gour de Tazenat. (V.Bayeron, juin 2018)



Figure 12. La réparation de nids de poule sur un chemin au gour de Tazenat. (V.Bayeron, juin 2018)

Une autorisation spéciale nécessaire

Lorsqu'il y a une modification de l'état des lieux, le pétitionnaire doit obtenir une autorisation spéciale. Ce sont tous les projets soumis au code de l'urbanisme (les permis de construire, d'aménager, de démolir, et les déclarations préalables). Mais aussi d'autres travaux comme la modification d'un revêtement de sol, les plantations (haies, d'alignement, isolés), la création de plans d'eau ou de mares, les travaux de terrassement, etc.

La loi de 1930 a longtemps été assimilée à une protection de « mise sous cloche ou de réserve indienne » (Fortier-Kriegel, citée dans la Revue ministérielle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011, p20). Anne Fortier-Kriegel ajoute à ses précédents propos que cet outil cherche à préserver le site « vivant, sans l'embaumer dans un romantisme tourné vers le passé ». Ainsi, la loi réglemente la gestion du site.

La gestion apparaît assez régaliennne, mais en réalité il s'agit plutôt d'« un processus de concertation et de négociation, tant avec les collectivités territoriales qu'avec les propriétaires sur le périmètre du site et sur les mesures adoptées » (Jégouzo, cité dans la Revue ministérielle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011, p16).

Dans le cas d'un site à caractère ponctuel où les demandes de travaux sont rares, il n'y a pas de dispositif de gestion spécifique prévu par le législateur. Pour certains sites, qui font l'objet de nombreuses procédures, il *«peut être préférable d'encadrer leur évolution avec l'appui d'un document de gestion destiné à aider les services locaux dans l'instruction des autorisations»* [4] . Il est aussi recommandé de réaliser ce document dans les mois suivant la procédure de classement. Dans le cas où le site est déjà classé, il sera nécessaire de faire une étude comparant l'état actuel du site avec celui de l'époque du classement [4].

Ce document de gestion devra s'adapter aux particularités du site et à ses usages. Ces principes ne peuvent prendre ni la forme ni la précision d'un règlement. Il veillera à une bonne cohérence avec les autres documents de planification comme le plan d'aménagement ou le plan simple de gestion pour une gestion forestière [4].

La loi de 1930 a permis de préserver des sites grâce à sa simplicité et sa clarté mais aussi au libre arbitre de l'inspecteur des sites qui l'applique. Pour répondre à la problématique du mémoire concernant la place de l'outil de gestion au sein de la mise en oeuvre de la politique des sites, j'ai cherché à recueillir l'avis des inspecteurs des sites. Ainsi, la partie 2 rendra compte de leurs retours, en traitant dans un premier temps la méthodologie de l'enquête mise en place, puis les difficultés rencontrées par l'inspecteur des sites. Le dernier point traitera du document de gestion comme outil pour pallier ces difficultés.

Dans la pratique, les inspecteurs des sites rencontrent des difficultés lors de l'application de la réglementation pour la gestion des sites classés. Recueillir leur retour d'expériences lors d'une enquête a permis de nourrir la réflexion. L'étude ne vise pas à être exhaustive mais plutôt à recueillir des tendances.

2.1 Présentation de la méthode

L'enquête a permis de recueillir les propos de certains inspecteurs des sites pour qu'ils puissent évoquer, le cas échéant, leurs difficultés à gérer les sites classés. Celles-ci seront ensuite explicitées, puis la mise en place d'un outil de gestion sera détaillée en dernière partie.

L'enquête numérique a été choisie car elle permet de recueillir des données avec une diffusion large spatialement, dans un temps limité et une facilité à exploiter les résultats. Les cibles sont les inspecteurs des sites à l'échelle nationale (métropole, les Départements d'Outre-Mer et Mayotte) pour avoir un échantillon qui représente l'ensemble du territoire français. Ils peuvent être en charge de la gestion des sites classés d'un ou de plusieurs départements selon leur répartition au sein de leur région. L'enquête a été diffusée par le biais d'une liste de diffusion propre à la vie des sites, composée de différents membres comme les inspecteurs des sites, les chefs de pôle, le bureau des sites à Paris, etc.

La plateforme support « Google Forms » utilisée est simple de fonctionnement et compatible avec le réseau internet de la DREAL. Elle permet de personnaliser le type et la forme des questions en fonction des besoins : réponses courtes ou longues, choix multiples, insertion de photos (Annexe n° 1). Les données recueillies sont récoltées sous forme de tableaux (type tableur Excel).

Le questionnaire a suivi une phase de test auprès des inspecteurs des sites de la région Auvergne-Rhône-Alpes à partir du 28 juin, ce qui a permis de réajuster certaines questions ou réponses à choix multiples. Il a été diffusé ensuite au niveau national à partir du 4 juillet, avec une relance le 12 juillet en raison de la période estivale, puis clôturé fin août lors de la rédaction des résultats du mémoire.

Le questionnaire (Annexe n° 1) est divisé en trois parties :

- Une première concernant l'inspecteur des sites, en le caractérisant par rapport notamment à son ancienneté dans le métier et à son parcours, elle renseigne aussi le nombre de sites à sa charge.

- La deuxième partie cible le vécu de l'inspecteur des sites par rapport à deux sujets principaux : le classement de site et la vie du site après son classement, plus précisément sa gestion. Certaines questions sont volontairement axées sur les difficultés ressenties ou sciemment orientées, pour ainsi engager une réflexion critique de leur part. Enfin, la troisième partie aboutit sur le document de gestion. Tous doivent donner leur avis sur les atouts de cet outil.

- Enfin, pour ceux qui ont la responsabilité d'au moins un document de gestion, il est demandé d'en donner deux exemples maximum. Divers sujets sont abordés comme le type de document, son contenu, ses caractéristiques de déroulement, les personnes concernées, et la durée de validité par exemple. Le temps estimé pour répondre à ce questionnaire était de 20 à 30 minutes. Pour respecter l'anonymat des répondants, un numéro fictif (IS n° --) leur a été attribué (Annexe n° 2).

Sur une période de 8 semaines d'enquête, les retours chiffrés sont les suivants :

- 33 retours dont 30 inspecteurs des sites actifs, 2 inactifs et 1 chef de division, sur une centaine d'inspecteurs des sites.
- 1456 sites classés sur 52 départements dont les inspecteurs sont en poste aujourd'hui, et 7 départements supplémentaires qui concernent des anciens postes (Annexe n° 3).
- 30 sites classés avec document de gestion dont 2 paraissent biaisés (données incohérentes ou non renseignées)

L'analyse des résultats conservera les données suivantes : 33 individus pour reconnaître l'évolution et la difficulté de la gestion des sites, 52 départements pour la répartition de l'échantillonnage et le nombre de sites classés concernés, et 28 documents de gestion. Sur 9 départements, les inspecteurs des sites qui ont répondu n'étaient pas en charge de documents de gestion.

Sur les 52 départements, il y a 1456 sites classés soit 54,2 % du nombre total à l'échelle nationale (2682 sites classés en 2016). Cela représente 493 229 hectares soit 45,9% de la surface totale des sites classés à l'échelle nationale (1 073 600 ha en 2016). D'après les chiffres annoncés par les inspecteurs des sites, seulement 28 sites ont un document de gestion sur leur périmètre, soit 1,9 % du nombre total de sites classés sur les 52 départements.

Echantillonnage des inspecteurs des sites

La répartition et les missions des inspecteurs des sites au sein de leur région varie d'une DREAL à l'autre. En effet, certains inspecteurs des sites ont pour gestion un ou plusieurs départements, d'autres seulement une portion d'un département, voire quelques sites classés (grande superficie ou à forts enjeux). A cela s'ajoute des missions plus spécifiques, sur différentes thématiques : paysages, parcs et jardins, arbres remarquables, publicité, etc. L'étude ne prend pas en compte ces différences.

L'échantillon des sondés ne montre pas une formation initiale type de l'inspecteur des sites. L'expérience sur des missions antérieures a permis pour certains d'aborder les notions de paysage et d'aménagement. Le domaine du paysage domine à 24%, l'environnement à 16%, puis l'administratif (juridique, comptabilité), l'urbanisme ou le génie civil. D'autres disciplines telles que l'histoire, le tourisme, se mesurent plus à la marge (Annexe n° 4). Près de la moitié (47%) des inspecteurs des sites ont moins de 3 ans d'ancienneté. Seulement 3 inspecteurs ont plus de 16 ans d'ancienneté dans leur poste dont un, aujourd'hui à la retraite qui a occupé son poste 38 années. Cette relative jeunesse dans les chiffres peut s'expliquer par le fait que les fonctionnaires d'Etat changent régulièrement de poste.

37 % des inspecteurs ont déjà classé au moins un site contre 30% qui ne l'ont pas fait et 33% qui ont entamé une démarche de classement. Cette répartition n'est pas corrélée à l'ancienneté du poste puisque par exemple : 4 inspecteurs (4-7 ans d'ancienneté) n'ont pas classé de site alors que 8 inspecteurs (1-3 ans) sont en train de classer un site (Annexe n° 5).

27 % des inspecteurs sondés ne sont pas en charge de site classé avec document de gestion sur leur territoire (ces inspecteurs seront notés dans la suite de l'étude IS_{sansg}), contre 73% (notés IS_{docg}) (Annexe n° 6). Il est alors intéressant de confronter leurs avis avec ceux qui utilisent ce document. Les attentes de ceux qui ne sont pas en charge d'un document sont différentes de ceux qui l'utilisent.

Vie du site après son classement (2ème partie du questionnaire)

Tout d'abord, l'intérêt premier d'un document de gestion pour une majorité des IS (73%) serait un moyen d'une meilleure concertation de l'ensemble des acteurs locaux et propriétaires sur la viabilité du site. Cela veut dire que l'objectif est certainement celui d'un projet commun pour une vision à long terme.

Est-ce que le terme de « Document de gestion » porterait à confusion (Annexe n° 7). Les IS_{docg} sont convaincus que cet outil permet d'encadrer la gestion en planifiant et anticipant la future gestion du site classé (75%), mais aussi en définissant l'entretien courant et les autorisations de travaux (63%). Les IS_{sansg} paraissent moins réceptifs : respectivement 44% concernant la planification et l'anticipation de la future gestion et 33% pour la définition de l'entretien courant et les autorisations spéciales. Se mettre autour d'une table et réfléchir à la gestion du site peut permettre de faire de la prospective sur l'évolution du site pour 39% de l'ensemble des IS. « Planifier l'évolution du territoire dans le respect du site classé » (IS n°12) pourrait faire partie des objectifs associés au « Document de gestion ».

Exclusivement pour les IS_{docg} cet outil permet de communiquer auprès des acteurs locaux sur le périmètre du classement. Le périmètre du site classé est bien évidemment répertorié dans les zonages du PLU. Cependant un document précisant spécifiquement ce qu'il est possible de faire ou non permettrait peut-être de sensibiliser davantage ceux qui font usage du lieu. Une difficulté qui est accentuée pour quelqu'un qui a peu d'expériences dans le domaine des sites classés et des documents d'urbanisme.

La mise en place d'un document de gestion est un acte qui prend du temps pour l'inspecteur des sites à court terme mais permet de « gérer une bonne concertation sur des sites à forts enjeux » (IS n°12) en évitant la lourdeur des répétitions et le cumul d'autorisations à délivrer. En allant au-delà, le document de gestion pourrait faire gagner du temps à l'inspecteur des sites (IS_{docg}=38%). Plusieurs raisons vont dans le sens de cette réflexion. Tout d'abord un document de gestion renseigne sur l'esprit du site et sur ses orientations de projets futurs. Ainsi, il facilite la réflexion sur le changement ou non de l'état initial du lieu. Les pétitionnaires avec le bureau d'étude mandaté pour mener un projet d'aménagement pourront donc puiser ressources dans ce document de gestion pour suivre le fil conducteur et les attentes. Pour l'inspecteur des sites c'est moins d'allers-retours et de justifications sur la conformité du projet avec l'esprit du classement. Ce qui induit une meilleure légitimité des décisions de la part de l'inspecteur des sites (IS=39%). Les acteurs locaux peuvent se sentir rassurés du fait que le site soit suivi et encadré par un document personnalisé (IS=30%).

Exemple de documents de gestion : 3ème partie du questionnaire

Au total, l'enquête a recensé 30 sites classés avec documents de gestion dont deux cas paraissent biaisés et mal renseignés (incohérences entre le nom du site et les données associées). C'est pourquoi l'étude conservera seulement 28 exemples. Un identifiant (E n°--) a été distribué au hasard pour pouvoir les évoquer dans le contenu du mémoire (Annexe n° 8). L'échantillon est assez diversifié : répartition en France, date de classement, critère de protection, superficie. Ces exemples serviront de support pour la rédaction de la partie 2-3 (Annexe n° 9).

Chaque inspecteur par son expérience, ses missions et le territoire sur lequel il est affecté, n'a pas la même perception de l'intérêt du document de gestion. Cela peut laisser supposer que tout site classé n'a pas nécessité à être encadré par un document de gestion. Selon l'IS n°22 «pour les sites de grandes superficies sujets à de nombreux enjeux et pour lesquels une gestion au cas par cas est nécessaire», un document de gestion risquerait plutôt d'uniformiser sa gestion et donc le site. Ce qui pose la question suivante : dans quel cas, un document de gestion est-il nécessaire ? Autrement dit, il est important de définir les difficultés rencontrées par les inspecteurs des sites dans leur gestion et ensuite de déterminer les éléments, dits clés de voûte, de cet outil.

2.2 Les difficultés rencontrées par les Inspecteurs des Sites

Le sens commun voudrait que les sites de petite taille soient plus faciles à gérer du fait de leur faible emprise. 70% des sondés pensent le contraire en justifiant que chaque site a ses enjeux et ses particularités singulières. Certains sites de petite taille sont souvent moins connus des propriétaires qui pourraient ne pas déposer les demandes d'autorisation de travaux (IS n°28). Ce qui oblige une vigilance soutenue de la part de l'inspecteur des sites.

Un trio à maîtriser : la caractérisation du site lui-même, le respect du site par le projet et la pression des acteurs (élus et privés)

1] La caractérisation du site classé

Le rocher dit du Voleur (22) ou le parc du château de la Bâtisse (63) : des noms de site qui interpellent et posent questions. C'est pourquoi un site classé ne se comprend pas seulement par son arrêté ou son décret de protection. Identifier les caractéristiques intrinsèques du site par son objet est une étape inévitable. La raison de son classement en l'abordant par son histoire et ses enjeux de l'époque permet de déterminer « l'esprit du site ». Le niveau de détail des arrêtés ou décrets est plus ou moins explicite. Cependant les rapports de présentation des inspecteurs généraux et des inspecteurs des sites renseignent sur ces notions. D'autres caractéristiques sont importantes à prendre en considération.

Les sites peuvent être catégorisés par la nature de l'objet classé. Aucune typologie nationale n'est répertoriée officiellement. Appréhender l'objet par sa nature propre permettrait de contenir aussi bien les éléments vivants (d'un végétal à un ensemble/composition) ou des phénomènes liés à l'eau (de la cascade au littoral), que inertes (curiosités géologiques) façonnés par le temps. Les sujets peuvent aussi bien traiter un type de milieu (urbain, rural ou naturel) qu'un point de vue (belvédère). Enfin, la dernière catégorie pourrait rassembler les éléments façonnés par l'Homme, des monuments aux ouvrages d'art. La nature de l'objet peut être simple ou multiple (Figure 13).

Une fois la typologie définie, les sites sont caractérisés par leur taille : de sites ponctuels comme 'le rocher du Pas de la Mule' (03) à des espaces plutôt linéaires 'le canal du Midi' ou plus vastes comme 'le massif du Canigou' (66).

La date du classement a une importance non seulement sur la nature du site mais aussi sur les compétences des inspecteurs des sites en charge de la procédure. En effet, les outils mis à disposition ont évolué, de la carte ou cadastre papier à des logiciels de cartographie géoréférencée.



Figure 13. Les différentes typologies de site classé (V.Bayeron, 2018)

Les sites sont classés au nom d'un ou de plusieurs critères parmi une liste de cinq : pittoresque (ex. le site de la Corniche Angevin), scientifique (ex. les tréfonds de l'aven d'Orgnac), historique (ex. le champ de bataille de Verdun), légendaire (ex. le tombeau de Merlin-l'Enchanteur) et artistique (ex. le parc de Chambord). Le site du « champ de bataille de Bouvines » (59) est classé sous le critère historique. Le type de culture mise en place - un champ de betterave - n'entrave pas la mémoire du site ni son esprit. Le volet paysager est moins pris en compte que sur un site de critère pittoresque par exemple.

Le nombre de propriétaires concerné par un site classé peut varier : de quelques-uns dans le cas d'un jardin privé « le parc du château de la Bâtisse » (63) à quelques milliers dans un territoire de montagne « la chaîne des Puys » (63).

2] Le respect du site par le projet

Le terme « projet » est évoqué dès lors qu'il y a une intention d'intervenir sur le site. Dans un second temps, les notions d'entretien courant et d'autorisation sont abordées. Le projet est défendu par le pétitionnaire et doit renseigner l'ensemble des travaux souhaités. Les aménagements doivent respecter l'état initial du site mais aussi son insertion paysagère. Une des « ... pires difficultés [c'] est lorsqu'un projet ne respecte pas l'esprit du site » et donc va le dénaturer (IS n°1). Cet inspecteur donne deux exemples :

-Dénonçant les contraintes appliquées à un appentis de garage à l'intérieur du périmètre avec un « énorme hangar agricole photovoltaïque ».

-Il soulève aussi la question de « structures gonflables sur des fermes aquacoles » qui changent la « physionomie des lieux » dans les marais du fier d'Ars. Une question récurrente soulevée lors d'échanges entre inspecteurs des sites, est l'adaptabilité des nouvelles technologies aux sites du fait de l'absence de référence dans ce domaine.

Lors du traitement des dossiers auprès des services de l'état, il y a parfois des contradictions de point de vue entre l'inspecteur des sites et l'architecte des bâtiments de France (ABF). 36 % des IS ont déjà rencontré ce cas de figure. Une position d'équilibre entre services est à trouver pour converger vers un avis partagé (IS n°15). Ils essayent au mieux de se coordonner (IS n°31) et de trouver un « compromis satisfaisant les deux parties » (IS n°7). La différence de points de vue se fait ressentir essentiellement sur deux notions : l'architecture et le paysage : « parfois un objet architectural trop contemporain peut avoir du mal à s'insérer dans l'esprit du site » (IS n°18). Le bâti (IS n°4) voire ses abords (IS n°6), et même juste le paysage (IS n°16) sont des lieux sensibles. Le « paysage est souvent moins pris en compte par les ABF que l'architecture elle-même » (IS n°5). Les autres exemples sont plus spécifiques : restauration d'un bâti et enjeux de biodiversité (IS n°21), infrastructures (IS n°2), photovoltaïque en toiture (IS n°25).

3] Les pressions des acteurs : intérêts particuliers VS intérêt commun

Une troisième difficulté s'ajoute : celle de l'intervention des acteurs élus, propriétaires ou usagers. Ces pressions peuvent être d'ordre politique (IS n°16) visant par exemple à « limiter les prescriptions sur les projets » (IS n°25). Il y aurait peu de soutien de la part de l'institution et parfois même les questions patrimoniales ne sont pas soutenues pas les politiques (IS n°4). Il est alors difficile de « faire valoir l'intérêt de la protection » (IS n°4), souvent en contradiction avec le « développement économique » (IS n°12). Dans certains cas « l'intérêt particulier et la liberté individuelle sont souvent opposés aux avis et décisions administratives » (IS n°26). L'inspecteur des sites est souvent « seul » pour trancher certaines questions (IS n°17).

L'outil du site classé mal connu par le public

Les sites classés ne sont pas bien connus du grand public, aussi bien leur existence (IS n°8) que leurs enjeux de protection (IS n°15), leur périmètre ou l'application qui y est faite de la réglementation (IS n°10 et IS n°11). L'inspecteur doit sans cesse communiquer sur ces informations en particulier en s'appuyant sur les collectivités locales (IS n°8). Il a été rapporté que certains services instructeurs (collectivités, service d'urbanisme) ne maîtrisent pas les procédures de classement (IS n°20 et IS n°25), qui sont parfois considérées comme longues (IS n°23 et IS n°30). Le circuit des procédures est remis en question car assez lourd à animer lorsqu'il y a un réseau d'acteurs importants (IS n°31). Malgré des documents d'urbanisme qui répertorient les périmètres, certains propriétaires n'ont pas connaissance de la servitude d'utilité publique (IS n°14). Le site classé devient alors une contrainte réglementaire et non un outil de maîtrise des qualités paysagères (IS n°15).

La variable temps, le « nouveau facteur limitant »

L'inspecteur des sites a un rôle, une position importante auprès des collectivités ; être connu et présent sur le terrain facilite la gestion du site (IS n°2). Cependant le temps à consacrer est limité en raison d'effectifs en baisse et d'une augmentation de charge de travail, ce qui réduit le temps d'accompagnement avec le pétitionnaire (IS n°21). Rester proche de son territoire peut être difficile pour l'inspecteur des sites quand il y a de grandes distances à parcourir (IS n°11). Lors de nouveaux mandats - un renouvellement de l'équipe municipale par exemple - les maires ou les pétitionnaires « ne consultent plus avec la même assiduité » les services de l'Etat (DREAL et de l'ABF), là où des habitudes avaient pu être prises (IS n°3). Il est parfois difficile de succéder à un inspecteur des sites qui pouvait avoir une « position moins ferme » quant aux procédures à suivre pour les modifications de l'état des lieux (IS n°18). La « masse du travail à assumer, seul ou en réseau » (IS n°29) souligne le rôle important qu'a l'inspecteur des sites. A cette mission de gestion des autorisations de travaux s'ajoute celle de la police des sites lors des infractions qui peuvent être nombreuses (IS n°9). Certains travaux sont réalisés sans autorisation (IS n°27) en méconnaissance ou non de la procédure comme par exemple la relative mauvaise foi de certains acteurs locaux qui commettent des infractions (IS n°7). Le manque de moyens pour la police des sites (IS n°25), même en incluant une phase à l'amiable (IS N°7) accentue peut-être le phénomène d'infractions et de méconnaissance de la procédure. Enfin, la diminution des moyens touche aussi les subventions de travaux (IS N°19) et d'accompagnement devenus aujourd'hui difficiles à réaliser (IS n°31).

Une gestion qui se voudrait universelle, mais subjective dans les faits

Une des difficultés ressenties par les inspecteurs est aussi la manière dont ils doivent appréhender la gestion des sites. En effet, la barrière entre l'entretien courant et la nécessité d'autorisation semble assez fine et fragile dans certains cas de figure. Un exercice pratique (Figure 14) a été simulé dans une des questions de l'enquête (n°2.4) : estimer une surface maximale d'entretien courant dans une forêt et la justifier. Le site classé est un maar volcanique dont les pentes sont boisées de feuillus ou de conifères ainsi que d'une parcelle de 2 hectares de douglas (pente du terrain de 37%). Cette plantation arriverait à maturité et nécessiterait une coupe.

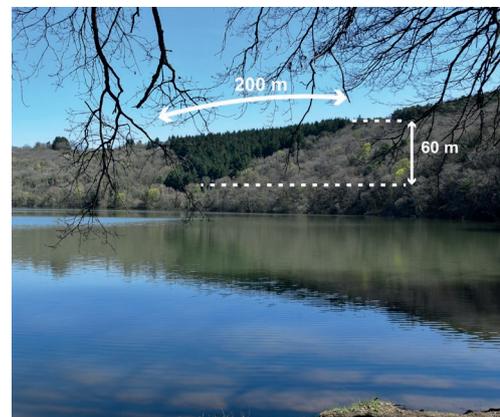


Figure 14. Photographie à l'appui de la question n° 2.4 de l'enquête, site du gour de Tazenat. (V.Bayeron, 2018)

Les retours montrent qu'il y a presque autant de réponses différentes que d'inspecteurs des sites.

Tout d'abord, pour 22% des IS la législation fixera leur choix : « l'esprit de la loi est de soumettre au cas par cas tout abattage d'arbres » dès le premier arbre (IS n°29), plusieurs inspecteurs des sites demanderaient donc une autorisation au titre des sites. Pour certains le terme de « coupe » fait référence forcément à une coupe à blanc (IS n°14-20). La consultation nécessaire d'un document cadre comme l'Espace Boisé Classé au PLU ou un document de gestion est mentionnée (IS n°01). Une minorité (6% des IS) se référerait aux « objectifs de classement » (IS n°26) pour savoir par exemple si cette parcelle était déjà présente et pour mieux connaître « l'origine du classement » (IS n°32).

Pour déterminer s'il y a changement de l'état initial du site, la question de l'impact paysager est soulevée (33% IS). Pour certains quelle que soit la surface, l'impact visuel est fort et donc nécessite une autorisation (IS n°9-11-15-16), d'autres jugent qu'une trouée peut être envisagée et donc l'entretien courant est envisagé (IS n° 17-18-24-27-31). L'impact paysager se manifeste aussi sous les notions de visibilité depuis des points de vue majeurs sur le site (IS n°11-18), de fond de scène, de perspective et de contraste entre feuillus et résineux (IS n°25).

La moitié aimerait que les opérations de travaux soient davantage précisées. En effet, la superficie ne suffit pas pour juger de la procédure à entamer. Il faut préciser le type de coupe (27% IS) : rase ou franche, sanitaire (IS n°3), d'éclaircie, en futaie irrégulière (IS n°7), d'exploitation (IS n°23), d'amélioration (IS n°28), en « futaie jardinée » (IS n°19) ou de jardinage (IS n°3). Il faut aussi prendre en considération : la forme de la coupe (IS n°11-12-17), et son emplacement (IS n°2-11-18) qui peut être en « lisière ou en cœur de boisement, sur la crête » (IS n°2).

15 % des IS mentionne l'importance de prendre en compte le « devenir à long terme de cette plantation de résineux » (IS n°23), plus précisément de maîtriser le reboisement (IS n°28), en feuillus (IS n°01-26-28) ou mixte pour maintenir un couvert permanent (IS n°4).

La définition de l'entretien courant est différente selon l'appréciation de chaque inspecteur des sites. Il n'y a pas d'outil pour le définir.

Le site classé ne vit pas en autarcie ! Ce site remarquable peut faire l'objet de pressions politiques et d'usage. La mission de l'inspecteur des sites est donc de le protéger mais aussi de veiller à l'application de l'intérêt général. Des outils permettent de faciliter l'application de la politique des sites.

2.3 Les documents de gestion mis en place pour pallier ces difficultés

« Comme à chaque début de contact [entre l'inspecteur des sites et le porteur de projet], il y a une difficulté à se faire comprendre sur notre niveau d'intervention. Nous ne sommes pas là pour créer le projet mais pour l'accompagner dans le respect des valeurs identifiées sur le site. » (IS n°32).

L'outil de gestion pourrait devenir le fil conducteur du site classé, rappelant les objectifs et perspectives à court et long termes du lieu. Ce n'est pas un outil qui fait ou anticipe des projets mais qui est plutôt prospectif dans l'intérêt général du site. Cet outil se définirait selon trois dimensions : spatiale, temporelle, et d'anticipation c'est-à-dire, un outil où la réactivité face à des situations imprévues est nécessaire.

La gestion définie par une « action ou manière de gérer, d'administrer, de diriger, d'organiser quelque chose ; période pendant laquelle quelqu'un gère une affaire » (Larousse, 2018) appliquée à la politique des sites, porterait sur une gestion du site classé et non pas seulement sur une « gestion forestière » (IS n°16). Les paragraphes suivants tentent de dissiper la confusion qui porterait sur la forme et le contenu de l'outil de gestion, communément appelé « document de gestion » (Annexe n° 8).

Un outil unique et adapté à son territoire

L'outil de gestion sert l'intérêt commun du site et sa viabilité en prenant en compte l'ensemble de ses caractéristiques intrinsèques. Il doit être unique et être adapté à son territoire. Il a pour objectif de suivre aussi l'évolution du site et d'accompagner les potentiels futurs aménagements.

Cet outil n'est pas défini conventionnellement, il peut donc aborder et détailler davantage certaines thématiques ou formes de restitution. C'est pourquoi, il sera abordé dans cette réflexion en deux parties : une ferme, obligatoire à tous les outils et une conditionnelle qui s'adapte en fonction des besoins et enjeux. Ainsi, l'armature minimum sera appelée document de gestion, un terme générique qui aura pour objectif d'orienter la gestion.

Les différentes formes d'outils et leurs objectifs

Les retours de l'enquête ont montré qu'il existait différentes dénominations de l'outil de gestion. Certaines sont explicites sur leur champ d'action, d'autres soulèvent des questions ou semblent moins spécifiques.

Un « cahier des prescriptions » (E n°16), oriente par exemple sur des principes d'aménagements extérieurs et d'architecture de cabanes. Un « cahier de recommandations paysagères de gestion forestière » (E n°17) cible sur la gestion forestière exclusivement. Dans l'exemple du « schéma directeur » (E n°6), l'outil aborde des problématiques liées à l'insertion du site dans son contexte urbain en traitant par exemple les entrées de site. Et parfois, l'outil semble succinct : une « plaquette de 4 pages » (E n°1) qui a été réalisée précipitamment en se basant sur une proposition de document de gestion antérieurement rejetée par les forestiers. Un « plan guide » (E n°11) : ce type de document a été encouragé dans certaines régions. Un « plan de gestion » (E n°19) traite la stratégie par thème et par lieu. Le cahier des charges (E n°26), le cahier de gestion (29%) et le document de gestion (36%), ces dénominations sont différentes mais les distinctions de leur champ d'action semblent moins évidentes. Certains de ces outils regroupent des sous documents comme « un document d'orientation » et une « charte architecturale » (E n°5), un cahier des prescriptions techniques d'entretien courant, voire des fiches d'aide à la gestion des plantes envahissantes par exemple.

Ainsi le «document de gestion» (terme générique pour la suite du mémoire) peut faire appel à d'autres documents extérieurs pour gérer certaines thématiques spécifiques dans le cas où les compétences de gestion sont orientées vers un expert. Le domaine forestier est souvent sollicité par exemple. Un ensemble forestier qui n'est pas le seul objet classé peut être géré avec un «plan simple de gestion forestière» ou un «programme d'aménagement forestier» qui fera l'objet d'une seule autorisation pour toutes les coupes d'arbres à venir sur les périodes définies dans ce programme (IS n°10).

Le document de gestion peut s'appuyer sur des outils d'aide à la gestion. Ces outils peuvent être des indicateurs qui permettent de mesurer un élément et voir son évolution sur une période. Par exemple, il pourrait mesurer la surface et le taux surfacique des espaces de prairie qui se boisent. La photographie aérienne par le biais d'un indice de végétation permet d'identifier la vigueur et la quantité de la végétation en place. Cet outil est aussi à utiliser sous une dimension temporelle. Initié en 1991 par le Ministère de l'Environnement, l'observatoire photographique du paysage a permis de capturer par des photographes des points de vue remarquables. Cet outil peut être reconduit en observatoire photographique dynamique, c'est-à-dire qu'il permettrait de suivre la dynamique du site et donc de planifier le type de gestion à mettre en place pour garder un point de vue ouvert par exemple (Figure 15).



Figure 15. Observatoire photographique en Ardèche. « Plateforme au-dessus de la plage amont », 3 campagnes photographiques : ① 10 octobre 2013 ; ② 6 juin 2015 ; ③ 6 juin 2018. [6]

La superposition à d'autres documents de gestion

D'autres protections peuvent se superposer à celles d'un site classé comme : Natura 2000, arrêté de Protection de Biotope, espaces naturels sensibles des départements etc. Chaque type de protection peut avoir son propre document de gestion qui défend ses enjeux. Un document de gestion pour le volet site classé doit prendre en compte ses propres composantes. Dans ce contexte il est possible qu'ils ne s'harmonisent pas entre eux : lors de travaux, l'enjeu le plus sensible sera prioritaire. Par exemple, l'intérêt de garder le milieu fermé pour une espèce sera supérieur à l'ouverture du paysage pour dégager un point de vue. Dans certains cas (E n°23), les documents ont pu être travaillés ensemble et donc s'articuler. Certains documents comme le Document d'Objectif (DOCOB) en Natura 2000 est beaucoup plus encadré dans sa forme qu'un document de gestion en site classé.

Pour gérer des flux touristiques plus importants, il existe l'Opération Grand Site de France avec l'obtention possible d'un label. Le document de gestion cadre presque exclusivement la fréquentation touristique. Les subventions sont un peu plus importantes.

Le nombre important de protection spécifique d'une thématique particulière, renforce l'utilité d'un document complet à l'échelle du site classé.

Le contenu des documents de gestion

Le document contextualise le site et doit être exhaustif sur les orientations de gestion. Une note synthétique peut permettre de fixer les enjeux. Il peut se baser sur un document antérieur, les retours de l'enquête montre que c'est assez rare (14%). Le document de gestion peut être divisé en trois parties que je développerai par la suite : les caractéristiques du site classé, puis les orientations de gestion thématiques par enjeux, enfin le traitement de la gestion.

1] Les caractéristiques du site classé

Cette partie permet de poser le socle à tout document de gestion. Comme il a été développé précédemment (Partie 2-2-1] pages14), un site est défini par une multitude de paramètres qui vont conférer une certaine couleur au classement. Cette partie diagnostic sert de base aussi pour rendre compte de l'état initial du site. Le dossier de présentation de l'enquête publique ainsi que les rapports de l'Inspecteur Général et de l'inspecteur des sites sont ressources pour nourrir cette partie. Les enjeux sont clairs, concis et peuvent être divisés en sous-enjeux. Identifier des menaces et des objectifs permettra d'assurer la justesse de l'argumentaire. Le périmètre de protection devra être en adéquation. Le périmètre de l'outil de gestion pourrait être différent de celui du classement : le même que le site classé (79% des exemples), avec une zone tampon (7%), une portion du site classé (14%).

2] Les orientations de gestion thématiques par enjeux

Cette deuxième partie ciblera plutôt des actions à mettre en place pour chacun des enjeux et non un type de gestion à proprement parlé. Ainsi, le traitement des orientations de gestion est thématique par enjeux, voire sous-enjeux et objectifs. La « définition des grands enjeux, et objectifs de « montée en gamme » paysagère sur le long terme » (E n°14) correspondrait à une vision générale. A partir de ces grandes orientations pourront être développées des actions précises et concrètes.

3] Le cadre technique : le traitement de la gestion

Cette dernière partie est la plus importante en termes de description technique. Elle peut être abordée sous différents angles selon la typologie du site, soit par thématiques ou enjeux forts, soit spatialement par zonages ou séquences. Le document peut prendre la forme de fiches actions par thématique (E n°14).

Les thématiques abordées sont principalement ciblées par les enjeux du site.

L'activité économique du site qui regroupe les activités d'exploitation (sylviculture, agriculture, viticulture), les activités touristiques (accueil du public (E n°15), tourisme large) et les zones urbaines (restructuration et devenir de zones délaissées (E n°6)).

La mobilité qui associe les déplacements (circulation, cheminement, sentier de randonnée, voirie), les accès de tous types (création, PMR), et la signalétique.

Les éléments ponctuels qui rassemblent la publicité, les éléments d'architecture, les éléments bâtis plus ou moins spécifiques comme des quais (E n° 16), des fabriques (E n°3), des cabanes (E n°16), le bâti patrimonial, le mobilier, voire l'inconstructibilité (E n°10).

D'autres thématiques sont plus spécifiques comme la gestion des eaux, la lutte contre l'érosion (E n°2), le traitement du végétal (coupe, plantation) et la gestion d'espaces naturels (biodiversité, gestion écologique).

Enfin, le volet paysager qui résume plutôt des notions de grands paysages comme la lisibilité du site (E n°19), l'ouverture de point de vue, l'agencement de parcelle (E n°13), et les lignes de forces spécifiques qui caractérisent la collection du site classé (E n°7).

Chacune de ces thématiques peut être reprise en abordant les points suivants : une description et la fonction du lieu, l'entretien adéquat (différenciant l'entretien courant avec l'autorisation spéciale), un rappel de la réglementation, les principes paysagers, et des liens externes avec un guide de partenaires.

Annexes

Certaines annexes de document (E n°9) rappellent les effets réglementaires du classement de site, auxquels sont soumis les travaux en site classé. De manière générale, la gouvernance, le calendrier et les financements pourront être renseignés en annexe.

Un outil de communication

Les retours des inspecteurs des sites ont souvent montré qu'il y avait des problèmes sur la communication autour du classement et des procédures de demandes d'autorisation de travaux. En effet, il serait demandé « une plus grande demande de transparence et de visibilité des critères de délivrance des autorisations spéciales de travaux » (E n°26). C'est pourquoi cet outil doit être disponible et visible par tous. Sa lecture doit être à la fois abordable pour un large public mais aussi spécifique pour les experts et professionnels. Il peut être envisagé une note synthétique à destination des propriétaires en annexe. Pour que l'outil soit accessible il peut être disponible en libre-service auprès des mairies, le document peut aussi être diffusé sur internet. Les développements numériques du XXIème siècle permettent, aujourd'hui des cartes interactives entre la localisation d'une parcelle avec une base de données. Ces renseignements viseraient à affiner les prescriptions, la nécessité d'autorisation spéciale ou non, auprès des propriétaires.

Un réseau pour animer le document de gestion

Le réseau des acteurs concernés par l'outil de gestion est propre à chaque contexte de site classé : 39% des documents sont rédigés par un bureau d'étude, 25% par un groupement de partenaires dont la DREAL, et le restant plutôt par des acteurs seuls comme la DREAL, le Conseil Départemental, le CAUE, le PNR ou l'ONF, etc. 11% des outils ne sont plus animés après leur rédaction. Il n'y a pas d'animateur désigné : cela peut être la DREAL, un syndicat mixte, la collectivité, le Conseil Départemental, le PNR, le CAUE, etc. Peu de sites font références à un comité de suivi (E n°18 et 21). Les acteurs impliqués dans l'application sont majoritairement la DREAL (avec l'ABF) et les collectivités.

L'outil de gestion est à destination de l'ensemble des acteurs concernés par le site classé. Dans des territoires assez spécifiques cet outil est à disposition des exploitants (forestiers ou viticoles), ou pour des usages ciblés comme les « occupants de cabanes » (E n°16). Les porteurs de projet semblent aussi être des destinataires favorisés.

Notre enquête ressort aussi qu'un certain nombre d'acteurs tels que les élus, la chambre d'agriculture, aimeraient être associés à la gestion du site (IS n°25). La gouvernance d'un outil de gestion est un des points clef pour que celui-ci vive et ne reste pas dans un « tiroir » (IS n°17).

C'est pourquoi la conduite de projet est nécessaire pour la mise en place de l'outil de gestion et de son suivi après sa réalisation. Cette planification repose sur deux facteurs majeurs : les acteurs impliqués et le calendrier.

Pour que ce projet soit au mieux accepté et acquis par l'ensemble des acteurs concernés, il faut conduire ce document en privilégiant la concertation. Ce projet participatif nécessite donc la création de groupes de travail en fonction des compétences et domaines d'actions de chacun. La fréquence des échanges sera plus importante lors de l'élaboration du document, puis plus espacée lors de son application.

Un comité de pilotage (COPIL), présidé par M. le Préfet, comprenant la DREAL, l'ABF, le PNR, le CAUE, le Président de la Communauté de communes et/ou le maire de la commune, le Président de la Chambre départementale d'agriculture, le président d'association spécifique, etc. en fonction des caractéristiques du site classé. Il valide les orientations de gestion. Il se réunit au moins une fois par an pour suivre les évolutions. Il devra aussi prévoir le montage financier des actions à envisager.

Un comité technique (COTECH), présidé par la DREAL (et/ou l'ABF), composé de certains membres du COPIL, d'experts, de chargés de mission impliqués dans la rédaction de l'outil de gestion (par exemple un bureau d'étude), et des référents des groupes de travail, etc. Il définit et propose des règles de gestion appliquées au site, et suit les aménagements nécessaires. Il faudra alors définir des indicateurs qui permettront d'évaluer l'évolution du site et donc des règles de gestion. Des tableaux de bord simples permettront de les suivre. Le COTECH se réunit semestriellement ou bisannuellement.

Un groupe de travail comme une commission locale présidée par un référent est composée d'acteurs locaux comme des associations, des habitants, des usagers. Elle permet de déterminer les orientations de gestion essentiellement sur les usages du site. Cette commission peut être divisée par thématique. Elle peut se réunir semestriellement selon les nécessités.

La mise en œuvre d'un outil de gestion peut demander plusieurs années de concertation. Pour pouvoir faire vivre cet outil, il est important de déterminer un référent qui devienne le catalyseur.

Un document de gestion qui doit être régulièrement actualisé

1] Période de la création du document de gestion par rapport au projet de classement

L'enquête a permis de relever le délai entre la procédure de classement et la mise en place de l'outil de gestion.

29% des documents de gestion ont été réalisés pendant la procédure de classement. Les temps de concertation et d'acceptation de l'outil s'ajoutent à celui de la procédure de classement, cette double procédure peut apparaître comme une pénalité. Elle peut permettre aussi de saisir l'interaction entre l'aboutissement du classement et la réglementation appliquée.

71% des documents ont été réalisés après la procédure de classement. De manière générale, cela permet de suivre l'évolution du site et donc des besoins en termes de gestion sur du long terme. Une fois le site classé, cela permet de prendre du recul sur les usages réels d'un site et donc de l'organisation de certaines exploitations (agricole, touristique, etc.) (IS n°17).

A court terme (moins de 5 ans après la procédure de classement (29%)), les enjeux du classement sont encore récents et la procédure de classement est encore à l'esprit. L'outil de gestion est une continuité du classement, c'est donc plus simple. A long terme (42%), la mise en place d'un outil de gestion semble plus survenir à la suite d'un événement perturbateur.

Il peut être de différentes natures : des pressions urbanistiques, des menaces récentes. Ces situations délicates ne sont pas les meilleures conditions pour mettre en place cet outil qui demande du temps et de la concertation.

Précédemment, il a été évoqué que certains dossiers de classement sont moins bien détaillés que d'autres. Leurs caractéristiques intrinsèques, leurs enjeux et le périmètre de protection ne sont pas forcément justifiés correctement. Dans ces cas de figures, on suppose donc que la mise en place d'outils de gestion nécessiterait une étude plus approfondie. Face à des menaces imminentes, la mise en place n'est pas forcément favorable, et un traitement au cas par cas peut sembler plus pertinent.

S'il n'y a pas de pressions imminentes, la réalisation de cet outil peut être intéressante à mettre en place en concertation.

2] L'après création du document de gestion, durée de validité et concertation / bilan

Les questions sur la durée de validité de l'outil (Tableau 1), la présence d'instances de concertation régulière (Tableau 2), un bilan de mi-parcours, et les raisons de la révision de l'outil ont été posées.

Tableau 1. Part de la durée de validité de l'outil. (Bayeron, 2018)

Durée de validité	Inférieure à 10 ans	Entre 10 et 20 ans	Supérieure à 20 ans	«Pas de durée»
Part (%) des exemples	7 %	21 %	11 %	61 %

Pour la suite de l'analyse, on supposera qu'une durée de vie supérieure à 20 ans, sera assimilée à « pas de durée de vie ».

Tableau 2. Répartition des outils qui ont une instance de concertation régulière (minimum 1 fois par an). (Bayeron, 2018)

Instance de concertation régulière	Oui	Non
Part (%) des exemples	39 %	61 %

Il est important de souligner que 61% des exemples d'outils n'ont ni d'instance de concertation régulière, ni une durée de validité, ni un bilan mi-parcours ; c'est-à-dire que l'outil existe mais il n'y a pas de contrôle programmé.

Dans certains cas d'étude, la modification du document n'est pas prise en compte mais serait judicieuse sur certains points (E n°5). La réalisation d'un bilan des actions mises en œuvre (E n°13) encouragerait une révision si nécessaire. Une des meilleures façons pour vérifier sa pertinence serait d'échanger avec les acteurs (E n°23).

Dans le cas d'une modification «substantielle du site» (E n°9) ou une «évolution du site» (E n°10), il pourrait être envisagé sa modification. Les recommandations qui n'auraient pas été suivies, nécessiteraient de l'actualiser (E n°18). Le site peut évoluer dans ses caractéristiques, mais aussi par le biais de la modification ou l'émergence de nouveaux enjeux (E n°7-24). Des «accidents climatiques» (E n°11), comme la «montée du niveau de la mer» (E n°16), ou la pratique de nouveaux usages (E n°26) peuvent en être un. Les orientations de gestion peuvent être remises en cause lors de nouvelles découvertes dans un parc (E n°3). L'émergence de nouvelles technologies comme le photovoltaïque (E n°28) ou l'apparition de pathologies végétales (E n°8) et des problèmes phytosanitaires (E n°11) pourraient menacer le site et les principales motivations au classement.

L'approfondissement des projets sur du long terme (E n°21) ou l'émergence de projet «non prévu initialement» (E n°28) voire des «changements politiques» (E n°6) pourraient remettre en question le document de gestion selon certains retours.

Enfin, à la suite de la constatation d'une «aberration en termes de gestion» (E n°20), ou sur le changement de celle-ci (E n°17), il serait préférable de modifier le document. L'inarticulation du document avec d'autres réglementations (E n°15) ou l'inadaptation du document avec d'autres types de cahiers des charges comme une appellation d'origine contrôlée ou une démarche UNESCO (E n°14) pourraient justifier la révision de l'outil de gestion site classé.

Synthèse des résultats de l'enquête

Chaque site est unique et doit faire l'objet d'une gestion spécifique. Se réunir régulièrement, effectuer des bilans et mesurer l'évolution du site par le biais d'indicateurs, permettraient de la suivre. Un bilan quinquennal peut permettre de prendre en compte les changements climatiques ou les émergences de nouveaux pathogènes par exemple. L'outil de gestion doit pouvoir aussi s'adapter aux innovations technologiques qui peuvent dans certains cas dénaturer l'esprit d'un site. Cet outil permet l'appropriation du site par les acteurs locaux.

Dans certains cas l'outil de gestion a permis de sauver les qualités intrinsèques du site. L'exemple cité anonymement est celui d'un site classé en Ile-de-France dans un environnement de fortes pressions urbanistiques et politiques. Jadis, ce site avait déjà subi des modifications alors qu'il n'aurait pas dû. Un outil de gestion a été réalisé définissant les orientations de gestion à long terme puis a été validé en commission. Un projet opportuniste, économiquement intéressant mais non-conforme à l'esprit du site, a voulu s'implanter. Malgré que l'outil de gestion ne soit pas réglementaire, il a quand même pu faire échouer ce projet inadapté.

Tous les sites ne nécessitent pas la mise en place d'un outil de gestion. Cet outil doit reprendre une architecture en partie commune à tous les sites. Pour les sites classés de grande superficie, se pose la question de l'uniformisation du site. C'est aux acteurs de construire un outil de gestion adapté à leur site et à ses caractéristiques intrinsèques en émettant des principes et des règles. Le document universel ne peut exister. Et quel en serait l'intérêt ? L'avantage d'un outil de gestion est aussi de réunir pour concertation des acteurs d'un même territoire qui n'auraient pas forcément les mêmes intérêts. Ensemble, faire consensus et mener une gestion durable pour un intérêt commun mais aussi pour la conservation du site remarquable.

Encore une fois, les missions de la politique des sites par l'intermédiaire de l'inspecteur des sites ne sont pas de concevoir des projets mais bien d'accompagner les collectivités et les porteurs de projet dans leurs démarches. Si l'esprit de la loi est que toute modification du site classé dans son état ou son aspect nécessite une autorisation spéciale, cela n'entraîne pas l'immobilisme. La répétition d'une même opération à intervalle de plusieurs mois par différents pétitionnaires pourrait être considérée comme de l'entretien courant par unité, mais l'ensemble des demandes nécessiteraient plutôt une autorisation spéciale. Un outil de gestion permet d'encadrer ces cas de figure, mais aussi d'encourager les pétitionnaires à appliquer la procédure et peut-être de réduire les interventions non autorisées.

L'outil de gestion doit s'adapter à la spécificité d'un site. Dans la partie suivante sera détaillée la mise en place de cet outil dans un cas précis, le gour de Tazenat, dont la procédure de classement est en cours (Bayeron, Decaluwe, 2018).

3.1 Contexte de la procédure de classement



Figure 16. La région Auvergne-Rhône-Alpes. (V.Bayeron, 2018)

Le site du gour de Tazenat est inscrit sur la liste nationale ministérielle des sites à classer. L'inspecteur des sites de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Figure 16), site de Clermont-Ferrand, est chargé de cette mission.

Il se situe sur la commune de Charbonnières-les-Vielles dans le Puy-de-Dôme. Les propriétaires du lac ont été à l'initiative de la mise en place de cette procédure de classement en 2017. Quatre documents de cadrage englobent ce site : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier aval, la Charte du Parc Naturel Régional d'Auvergne, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Combrailles et le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le site est déjà protégé par son inscription (Figure 17). En 1934, le périmètre recouvre essentiellement la surface de l'eau et une partie des rives, ce qui correspondrait à la délimitation d'une propriété. En 1955, l'extension à l'Ouest du gour, de part et d'autre de la route départementale, a permis de contrôler l'urbanisation menaçante.



— Site inscrit (81.1ha) — Loi Montagne — ZNIEFF 1 (67.45ha)

Figure 17. Périmètres réglementaires ou d'inventaire. (V.Bayeron, 2018)

La commune est soumise à la loi Montagne. Ainsi, les rives du gour sur une distance de 300 mètres sont protégées, interdisant toutes constructions, installations et routes nouvelles (article L. 122-12 du code de l'urbanisme).

Une seule donnée d'inventaire ZNIEFF, la loutre d'Europe, a été répertoriée, observée en 2004.

C'est un site privé sur la moitié des rives avec le lac et communal sur l'autre moitié (Est). L'ensemble est ouvert au public.

La procédure de classement cherche donc à déterminer les enjeux et menaces du site pour proposer un périmètre pertinent. La suite du contexte expose les caractéristiques intrinsèques au site et donc les valeurs à protéger.

Un site lié à l'eau de sa création à sa composante actuelle

Le gour de Tazenat est le volcan le plus septentrional de la Chaîne des Puys (Figure 18) : sa forme en entonnoir se différencie des autres édifices volcaniques (cônes et dômes). Son cratère subcirculaire, ou maar, est le résultat d'explosions phréatiques (rencontre d'une nappe d'eau superficielle avec une colonne de magma ascendante) qui ont entaillé le socle de granite (Boivin, 2017).

Le gour de Tazenat est en dehors (8 kilomètres au Nord) du périmètre du site de la Chaîne des Puys classé en 2000, et il est exclu également du bien UNESCO 'Chaîne des puys – faille de Limagne' obtenu en 2018.

Ce maar volcanique est bien conservé (Figure 19), la forme du cratère est lisible : 83 mètres de dénivellées à l'Est et un versant évasé à l'Ouest. En son coeur, un lac d'une superficie de 33 hectares et profond de 80 mètres, dont 10 mètres de sédiments, crée la particularité singulière du lieu.

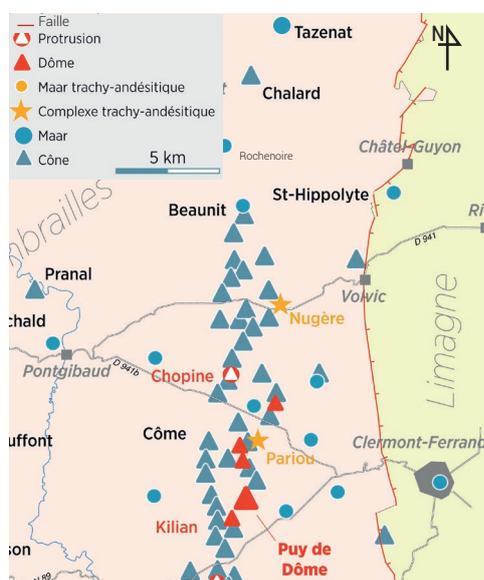


Figure 18. Répartition des éléments volcaniques. "Extrait du Guide "Volcanologie de la Chaîne des Puys" -Edition 2017- PNR des Volcans d'Auvergne



Figure 19. Le gour de Tazenat. Photo © Boivin Extrait du Guide "Volcanologie de la Chaîne des Puys" -Edition 2017- PNR des Volcans d'Auvergne

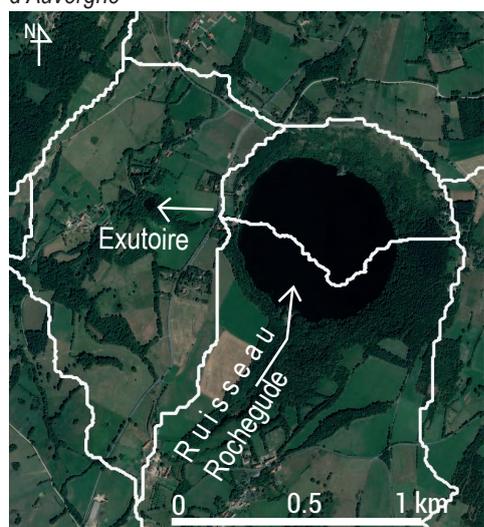


Figure 20. Le gour en tête de bassin d'un réseau hydrographique qui rejoint la rivière la Morge. (V.Bayeron, 2018)

Le gour de Tazenat est alimenté par le ruisseau de Rochegude (Figure 20) et par des sources sous-lacustres dont une ressort en surface la majorité de l'année. L'exutoire est à l'Ouest du gour. Le bassin hydrographique est assez réduit, estimé à 252 hectares.

Le lac est menacé régulièrement par des phénomènes de cyanobactéries qui donnent suite à un arrêté municipal interdisant la pratique nautique. Il est suivi et contrôlé par l'Agence de l'eau. Ces épisodes peuvent être dus à plusieurs paramètres : une augmentation de la température de l'eau et la mise en place d'un état de stratification en été qui diminue donc le brassage de l'eau. Les cyanobactéries se nourrissent de nutriments qui peuvent avoir différentes origines : des intrants (agricoles, ou d'assainissement des eaux usées), et des éléments déjà présents dans les sédiments.

Accessibilités et cheminements pour répondre au rayonnement touristique

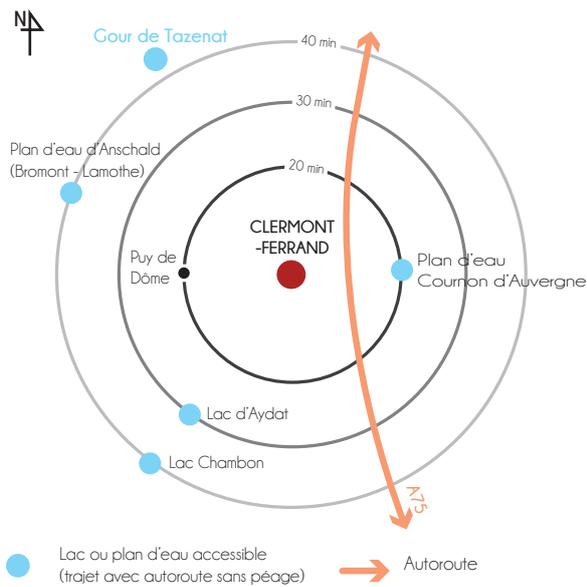


Figure 21. Le gour parmi les 5 lieux de baignade autorisés autour de Clermont-Ferrand. Isochrone voiture (données GoogleMap). (V.Bayeron, 2018)

Le territoire des volcans d'Auvergne est reconnu pour ses lacs. Le gour de Tazenat est l'un des cinq lieux de baignade à proximité de Clermont-Ferrand (Figure 21). Le SCOT du pays des Combrailles détermine un fort potentiel de tourisme vert, dont le gour est un élément identifié.

La proximité de l'échangeur de l'autoroute A 89 permet de renforcer son accessibilité (Figure 22). Le réseau de routes départementales affine un maillage de proximité et permet d'irriguer les communes avoisinantes jusqu'au gour. La route départementale (D19) passe à proximité du gour (versant Ouest), à une distance légèrement inférieure à 100 mètres. Elle est assez large et permet le rangement en épi de voitures. Il n'y a pas de séparation entre la chaussée et le parking.

Le site se découvre essentiellement par voie pédestre. Sept entrées ont été référencées à partir du moment où le visiteur pouvait se stationner (Figure 23). Actuellement, seulement deux sentiers de randonnées sont répertoriés dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). D'autres sentiers permettent de faire le tour du lac. En 2015, des aménagements réalisés ont permis de consolider certains sentiers et d'unifier la signalétique. Le traitement des réalisations et le choix des matériaux ont été sélectionnés pour s'intégrer au maximum à l'image naturelle du site.

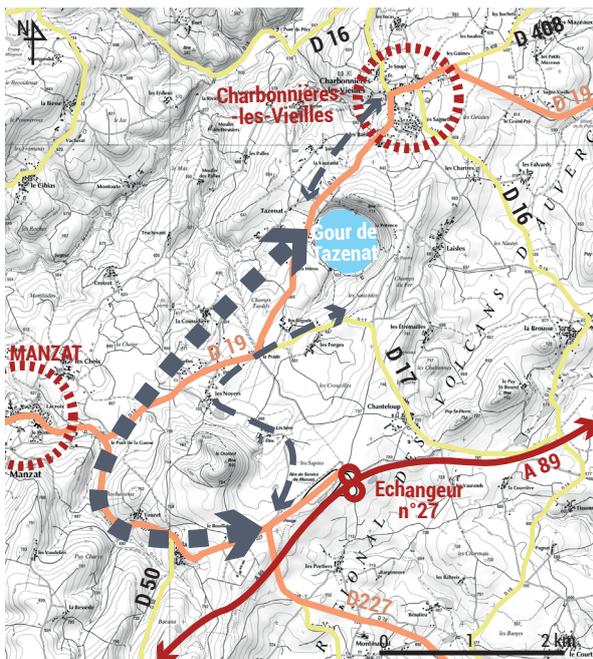


Figure 22. L'autoroute facilite l'entrée au site. (V.Bayeron, 2018)

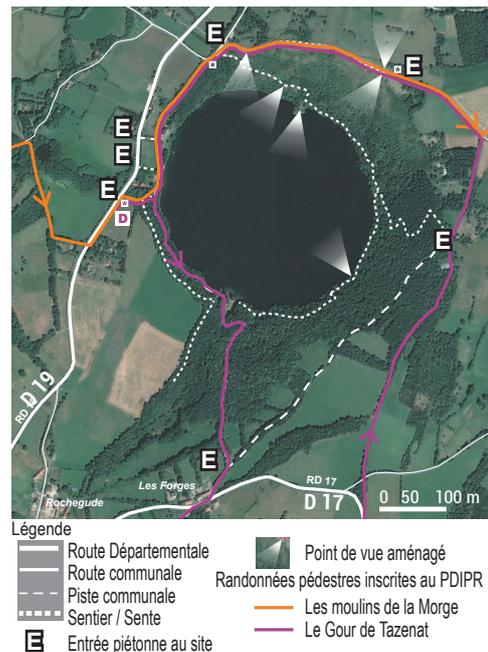


Figure 23. L'accessibilité au site. (V.Bayeron, 2018)

Le gour à la confluence de deux unités paysagères

Bien que le gour de Tazenat soit le dernier appareil septentrional de la Chaîne des Puys, son relief se distingue difficilement dans le grand paysage. Il n'y a pas de point haut où l'on peut apprécier le site dans sa globalité (Figure 24). Le site est à la confluence de deux types de paysages, celui du volcanisme par son appareil éruptif et celui de campagnes d'altitude avec élevage appelées 'les Combrailles' (Figure 25).

Ce site secret, invisible à plus de 300 mètres, se découvre à pied (Figure 26). Depuis les crêtes du gour la visibilité est plus large, le visiteur peut contextualiser davantage le site. En direction du Sud, le sommet du puy de Dôme et de ses appareils voisins se dessinent sur l'horizon. Plus au Nord, le bourg de Charbonnières-les-Vieilles et des hameaux environnant soulignent l'habitat dispersé au milieu des prairies et du bocage.

L'activité agricole perdure avec une augmentation de la surface agricole utilisée (21%) et celle en terres labourables (75%) entre 1988 et 2010. A proximité, du gour les terres sont principalement en prairie (permanente ou temporaire).



Figure 24. Le gour de Tazenat, un relief en négatif et discret à l'échelle du grand paysage. (V.Bayeron, 2018)



Figure 25. Le gour de Tazenat, à la confluence de deux entités paysagères : les Combrailles volcaniques. (V.Bayeron, 2018)



Figure 26. Le puy Chalard dominant l'horizon depuis des points hauts. (V.Bayeron, 2018)

Une étude fine des ambiances autour du gour, une richesse à préserver



③



⑥



⑦

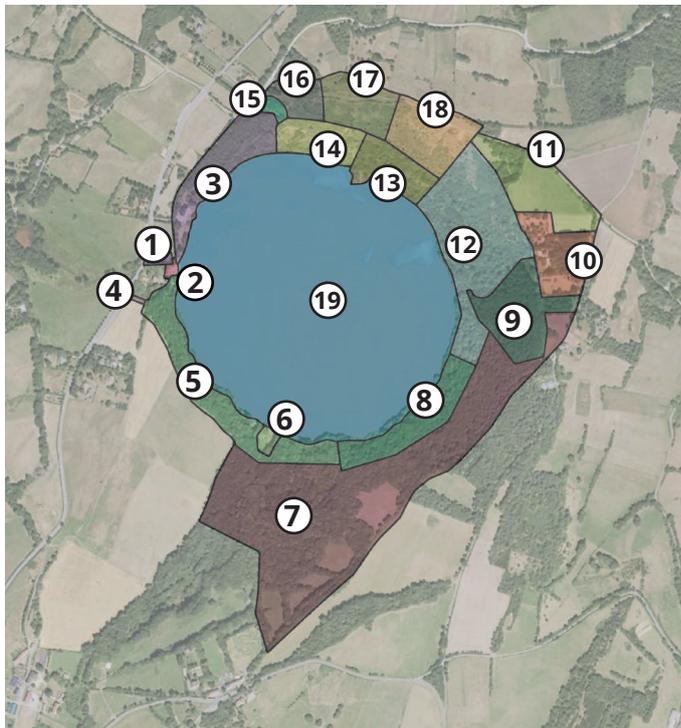
Figure 27. Croquis d'ambiances.
(V.Bayeron, 2018)

«Le véritable voyage de découverte ne consiste pas à chercher de nouveaux paysages, mais à avoir de nouveaux yeux». C'est bien à partir de ce nouveau regard que nous propose Marcel Proust qu'on peut apprécier la qualité d'un paysage en ouvrant simplement les yeux.

Guy de Maupassant aurait séjourné au gour et se serait inspiré du site dans son roman 'le Mont-Oriol'.

L'étude des caractéristiques paysagères du site a permis de mettre en exergue ses qualités intrinsèques (Figure 27). Ce site ne se découvre pas d'un point de vue unique, il faut le parcourir, à plusieurs reprises, pour en apprécier son esprit. Certains diraient même que l'imprévisibilité est le maître mot de ce lieu, « on ne sait pas ce qu'il nous réserve en le parcourant! » (Anonyme, 2018).

Des séquences d'ambiance appelées «expériences» ont pu être déterminées (Figure 28). Au nombre de 19, elles sont chacune uniques et différentes. Elles révèlent la grande diversité paysagère du site. Une grille de lecture selon deux variables, d'altitude et radiale, a orienté une première sélection. Ainsi, l'exposition du versant, la distance avec le lac, la hauteur vis-à-vis de la surface de l'eau, les points de vue, le traitement du cheminement, le type de végétation ou de matériaux ont permis de définir ces expériences.



- ① Entrée Ouest principale
- ② La vitrine touristique
- ③ La maison des propriétaires
- ④ Entrée Ouest secondaire
- ⑤ Parc de promenade
- ⑥ Plage Sud
- ⑦ Bois et agriculture
- ⑧ Episode chaos rocheux
- ⑨ Forêt triangulaire
- ⑩ Chalet et maison
- ⑪ Champs
- ⑫ Le bois aux Corbeaux
- ⑬ Roche et talweg
- ⑭ Sentier balcon
- ⑮ Entrée Nord
- ⑯ Aire géologique
- ⑰ Un panorama divisé
- ⑱ Crête panorama
- ⑲ Le lac

Figure 28. Une diversité d'expériences au coeur du site étudié.
(V.Bayeron, 2018)

5 enjeux forts déterminés

Les enjeux suivants ont été déterminés à la suite de l'étude transversale du gour de Tazenat. Ils sont synthétisés ci-dessous, spacialisés (Figure 29), et détaillés (Annexe n° 10).

- | | | |
|--|------------|---|
| | E 1 | <p>D'UN À DES PAYSAGES DU GOUR
 Sous-enjeux : Conserver la diversité des expériences
 Menaces : Fermeture des cônes de vue. Aménagements inappropriés
 Objectifs : Conserver les cônes de vue. Améliorer la qualité</p> |
| | E 2 | <p>L'ÉQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL DE LA MASSE D'EAU
 Sous-enjeux : Améliorer la qualité de la masse d'eau
 Menaces : Apports d'intrants
 Objectifs : Réduire les intrants</p> |
| | E 3 | <p>L'ACCESSIBILITÉ DU SITE AU PUBLIC
 Sous-enjeux : Gérer et anticiper la surfréquentation en privilégiant des modes doux
 Menaces : Augmentation de la fréquentation, de l'érosion
 Objectifs : Interdire l'accès aux véhicules. Traiter l'érosion</p> |
| | E 4 | <p>UNE ÉTHIQUE DE TOURISME DURABLE
 Sous-enjeux : Garder « une image naturelle » du site
 Menaces : Pression touristique (déchets, signalitiques, installations nautiques, etc)
 Objectifs : Etre qualitatif et développer « l'image nature »</p> |
| | E 5 | <p>UN HABITAT DISPERSÉ DES COMBRAILLES
 Sous-enjeux : Limiter l'empreinte anthropique sur le site
 Menaces : Extension urbaine. Aménagements trop visibles (bâti mais aussi via les parcs et jardins)
 Objectifs : Maîtriser les impacts à travers le PLU et la réglementation «site classé»</p> |

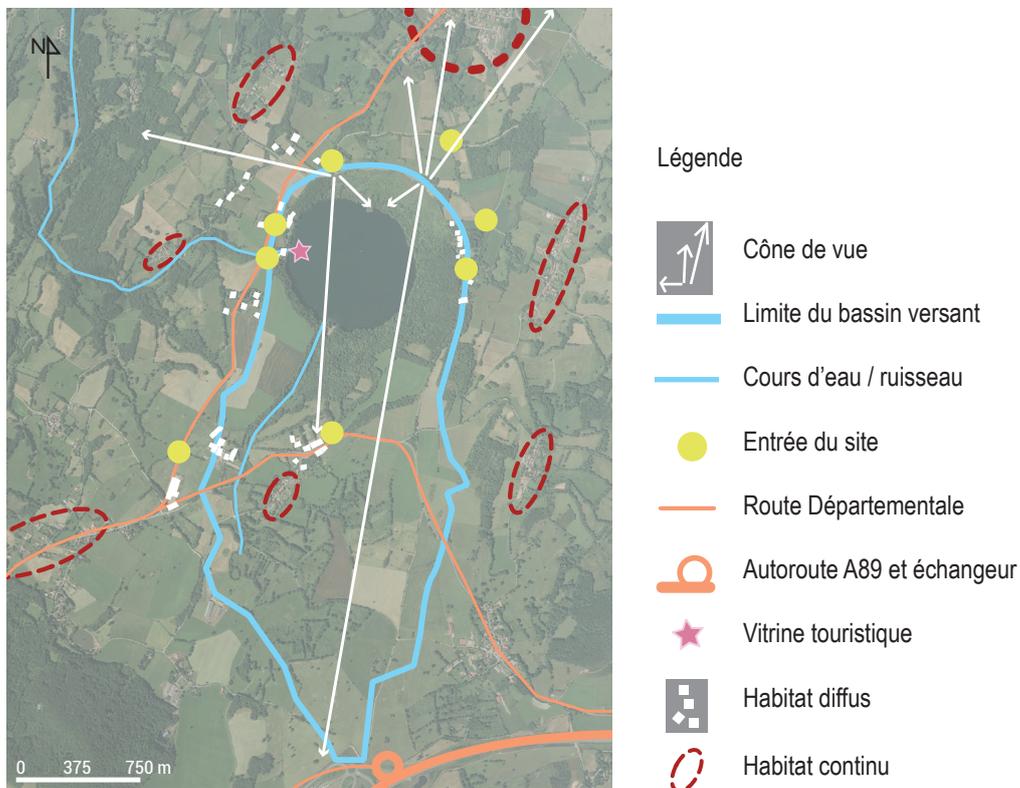


Figure 29. Synthèse des enjeux pour le classement de site. Logo par enjeux. (V.Bayeron, 2018)

Proposition de périmètre

Le périmètre proposé (Figure 30) est le plus cohérent vis-à-vis des enjeux déterminés précédemment. Ce mémoire ne cherche pas à remettre en question la pertinence du tracé. La partie 3.1 correspond à la ressource, au socle de base, pour ensuite simuler la mise en place d'un outil de gestion en partie 3.2.

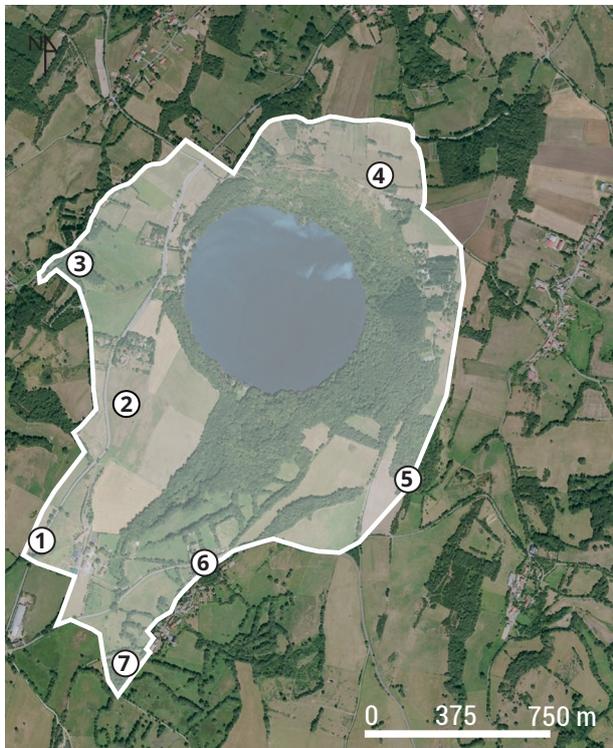


Figure 30. Proposition d'un périmètre de protection. (V.Bayeron, 2018)

- ① Vue rapprochée sur les crêtes du gour, première lecture depuis la route départementale de la forme géologique
- ② Entité de l'unité paysagère des Combrailles : les prairies, une respiration dans le Paysage
- ③ Etang de Tazenat et ancien moulin de Tazenat, un lien historique et hydraulique avec le gour
- ④ Crête Nord du gour, covisibilité avec le village de Charbonnières-les-Vieilles
- ⑤ Limite Est du bassin versant
- ⑥ Covisibilité du lieu-dit 'Les Forges' avec la crête Nord
- ⑦ Bassin de rétention du lieu-dit 'Les Forges'

La superficie totale de la protection envisagée est d'environ 191 hectares, l'accord de l'ensemble des propriétaires, en nombre important semble difficile. Par conséquent, l'instruction devrait se faire par le Conseil de l'Etat. Le temps de la procédure estimée avant le décret pourrait être de deux ans.

Les critères mobilisés sont au nombre de deux : scientifique et pittoresque. Le critère « artistique » ne peut être soumis. Les peintres régionalistes du XX^{ème} siècle ont représenté plutôt le massif du Sancy, l'oeuvre de Guy de Maupassant ne suffit pas pour mobiliser ce critère. Par contre, la caractéristique géologique du site - un maar - manifestation volcanique la plus septentrionale de la Chaîne des Puys, répond à la justification du critère scientifique. Cette lecture est d'autant plus visible depuis la crête du versant Nord. Le sens premier du critère pittoresque, c'est-à-dire « qui, par sa disposition originale, son aspect séduisant, est digne d'être peint » (Larousse, 2018), permet de le mobiliser pour ce site. Le site est plutôt bien conservé. La diversité de ses expériences détaillées page 29, montre aussi que ce n'est pas un site à uniformiser dans son traitement. C'est un site privé mais ouvert gracieusement au public, touristique de rayonnement départemental, ainsi toutes les précautions doivent être prises pour garder l'esprit d'un site dit « naturel ».

3.2 Simulation d'un outil de gestion à partir des retours de l'enquête

Avant de traiter la question de l'outil de gestion, sera abordé d'un point de vue méthodologique la mise en place de cet outil. Dans un premier temps, déterminer les acteurs concernés par celui-ci et leurs rôles. Pour ensuite planifier les différentes étapes : phases préparatoires et de création de l'outil. Enfin, prévoir son animation une fois qu'il sera adopté.

Dans une seconde partie, la simulation de l'outil sera abordée par la mise en oeuvre des différentes pièces du document.

Méthode de réalisation du document de gestion

Il pourrait être considéré qu'une fois le site classé - l'intérêt général du bien est protégé - les missions des services de l'Etat s'arrêtent. Comme il a été développé précédemment dans le mémoire, les différents propriétaires du site peuvent vouloir «aménager» ou même «entretenir» le site. Conserver les qualités intrinsèques du lieu peut passer aussi par une phase de gestion. Cette gestion ne peut s'envisager au coup par coup : comment assurer une légitimité de la part des services et une préservation de l'esprit du site? C'est dans cette démarche de gestion viable qu'il faut envisager la mise en place de cet outil.

S'approprier et s'identifier au projet : la gouvernance.

La particularité du gour de Tazenat est d'être un site privé ouvert gracieusement au public. L'emprise de la protection n'est pas ponctuelle car elle s'étend sur 191 hectares sur une seule commune. La constitution de groupes de travail semble être un bon moyen pour faire adhérer un grand nombre d'acteurs sur la viabilité du site. Ces phases de concertation et de co-construction amèneront les acteurs à se rencontrer et à échanger sur la durabilité de l'outil de gestion. Il peut être constitué de trois comités.

Un comité de pilotage (COPIL), présidé par M. le Préfet, comprenant la DREAL, l'ABF, des représentants du PNR des Volcans d'Auvergne, du CAUE, de l'Agence de l'eau, du Président de la Communauté de communes, ainsi que M. le Maire de Charbonnières-les-Vieilles et le président d'associations du gour et des habitants aura pour mission de valider les orientations de gestion. Il se réunira une fois par an pour suivre les évolutions et faire le bilan de l'année écoulée et envisager les prochaines échéances. Il validera les étapes de contrôle de la bonne application des orientations de gestion. Il pourra aussi délibérer de la révision ou non de l'outil de gestion.

Un comité technique (COTECH), présidé par la DREAL (et/ou l'ABF), composé de certains membres du COPIL, d'experts (université de Clermont-FD), de chargés de mission propre à la rédaction de l'outil de gestion (par exemple un bureau d'étude), un technicien de la collectivité, le propriétaire du lac, et des référents des groupes de travail définira et proposera des règles de gestion propre au site, et fera un suivi des aménagements nécessaires. Il définira les indicateurs qui permettront d'évaluer l'évolution du site et donc les règles de gestion. Des tableaux de bord simples permettront de les suivre. Il se réunit semestriellement pendant la phase préalable et bisannuellement pendant la durée d'application de l'outil.

Un groupe de travail présidé par un référent de la communauté de communes, composé d'acteurs locaux comme des associations, des habitants, des usagers permettra de déterminer les orientations de gestion essentiellement sur les usages du site. Il fera valoir les pratiques sur le site et ses usages (activités nautiques, tourisme, pêche, etc.). Il pourra se subdiviser par thématiques (stationnement, tourisme, usages, paysages etc.). Il se réunira assez régulièrement (fréquence à adapter aux projets en cours).

Un outil à actualiser tous les cinq ans

Les qualités intrinsèques du gour sont plutôt bonnes, c'est-à-dire le site ne s'est pas encore dégradé. Le niveau de dégradation du site n'est donc pas atteint même si certains phénomènes soulèvent des questions. Les cinq enjeux identifiés précédemment n'ont pas les mêmes temps d'action et de réponse ; par exemple si l'on compare les phénomènes de cyanobactéries avec la sur-fréquentation du site. Dans le premier cas, le temps de latence est d'une dizaine d'années (temps de séjour moyen estimé à 11,2 ans) pour rétablir un équilibre et donc atteindre une masse d'eau correcte (sans tenir compte de variables extérieures comme les changements climatiques). Concernant la sur-fréquentation du site, elle pourra être contrôlée rapidement et prise en compte par la collectivité. L'état du site est donc à un moment charnière où la réactivité et la mise en place d'un outil de gestion permettrait de maintenir son état initial sans qu'il ne se dégrade.

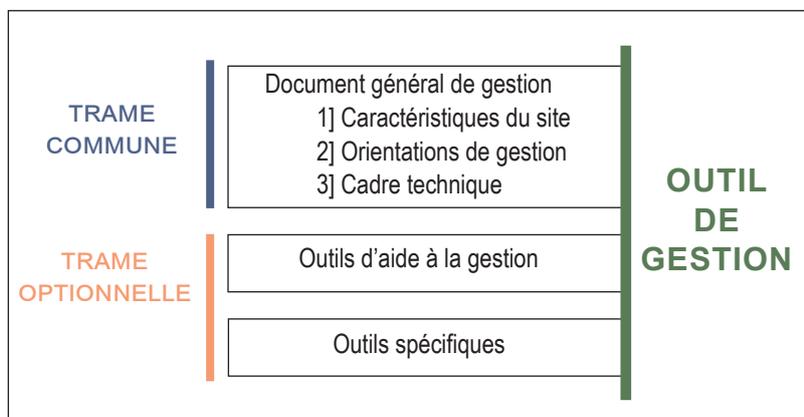
Compte tenu du territoire dans lequel il s'inscrit, une durée ferme de validité de l'outil n'est pas nécessaire. En effet, la protection par la loi Montagne (300 mètres autour des rives) et une pression foncière modérée devraient préserver contre les menaces anthropiques sur le site. Il faut cependant rester vigilant face à un changement des réglementations.

Une instance de concertation annuelle par le COTECH permet de suivre l'évolution du site et donc de réajuster certaines actions. Un bilan quinquennal, avec une reconduction validé par le COPIL, permettra de suivre l'avancement de l'outil de gestion et de contrôler si les processus mis en place ont eu des résultats. Si le site est considéré comme en mauvais état ou en dégradation, il faudra alors faire un bilan plus spécifique pour mettre en oeuvre un réajustement de l'outil de gestion. Enfin, des prescriptions engagées par l'outil de gestion non conforme à la réglementation engendreront l'arrêt de son application. En cas de situation de crise, le COPIL pourra se réunir pour traiter le sujet.

La communauté de communes, aidée par les Services de l'Etat, engagera les moyens financiers et matériels pour la mise en place de cet outil. Elle devra aussi assurer son suivi et la bonne conduite de la procédure d'autorisation spéciale. Les Services de l'Etat, par la DREAL ou l'ABF, sont les plus experts à gérer l'animation de cet outil.

La mise en forme proposée dans cette étude de cas, n'a pas fait l'objet d'une concertation ou de co-construction.

Un document de gestion composé d'un volet commun et d'un volet optionnel



L'outil de gestion reprendra à minima les éléments décrits dans la maquette (Figure 31). Les caractéristiques ne seront pas reprises puisqu'elles ont été développées dans la Partie 3-1. Les orientations de gestion seront détaillées succinctement.

Figure 31. Maquette de l'outil de gestion. (V.Bayeron, 2018)

L'ensemble des objectifs à atteindre sont présentés ci-dessous.

D'UN À DES PAYSAGES DU GOUR

E1

- Conserver les cônes de vue depuis l'intérieur du site et depuis l'extérieur (depuis la crête du cratère)
- Conserver le caractère naturel du site
- Améliorer qualitativement les entrées du site
- Assurer la lisibilité de chacune des expériences
- Conserver la mise en scène des motifs emblématiques du site dans son ensemble
- Végétaliser l'aire de stationnement des poids lourds de l'aire d'autoroute

EQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL

E2 DE LA MASSE D'EAU

- Réduire les intrants à l'échelle du bassin versant
- Maîtriser la gestion du cours d'eau de l'amont du gour à son exutoire
- Etendre la réflexion de gestion jusqu'à la confluence avec la Morge
- Maintenir en bon état écologique

L'ACCESSIBILITÉ DU SITE

E3 AU PUBLIC

- Interdire les véhicules, hormis de secours, à emprunter les pistes
- Sécuriser le piéton pour accéder au site et circuler dans le site
- Renforcer le soutènement de certaines berges
- Requalifier l'intégralité des parkings

UNE ÉTHIQUE DE TOURISME DURABLE

E4

- Affirmer le caractère de la porte d'entrée Ouest du site et sa valeur promotionnelle en une vitrine du site
- Améliorer qualitativement l'entrée Ouest du site (zone du snack)
- Concilier les usages touristiques du site avec une image naturelle.
- Intégrer de manière paysagère les éléments anthropiques
- Envisager ce site naturel jusqu'aux usages
- Informier le visiteur sur les qualités du site
- Conserver l'ouverture du site au public dans son respect

UN HABITAT DISPERSÉ DES COMBRAILLES

E5

- Maîtriser les impacts paysagers à travers le PLU et la réglementation "site classé"
- Travailler aussi bien dans le périmètre rapproché que dans les vues plus lointaines

Le troisième point du document de gestion, c'est-à-dire le cadre technique qui définit le traitement de la gestion, sera subdivisé par thématiques (Tableau 3).

Tableau 3. Description des thématiques et champs d'actions. (V.Bayeron, 2018)

Thématiques	Enjeux concernés	Sujet	Traitement - Action - Outils spécifiques
Architecture et aménagement	E1 E3 E4	-Les bâtis / habitations / exploitations -La fabrique -Le mobilier -Les aménagements (dont murs) -Les installations nautiques -Enseignes, signalétique, publicité	-Plan local d'urbanisme (prescription) -Palette des matériaux locaux -Plan d'aménagement d'ensemble -Charte graphique
Génie végétal	E1 E2 E3 E4	-Les essences végétales -Les structures végétales -La ripisylve	-Palette végétale locale -Cahier des prescriptions techniques végétales d'entretien -Itinéraire technique de la gestion des bois -Cahier technique pour la protection des rives -Guide de dendrologie -Inventaire et suivi de la faune / flore

Mobilité (routière et piétonne) Sécurité	E3 E4	-La voirie -Le stationnement -Les chemins (piste et sentier) -Les entrées de site	-Plan de circulation du site -Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée -Cahier de prescriptions (traitement des cheminements, accès, réfection des pistes)
Masse d'eau	E2	-Les cours d'eau -L'eau libre (le lac) -Les sédiments -Les intrants	-Etude LIDAR et profil de baignade -Plan d'épandage -Indicateur 'suivi de l'état biologique des eaux'
L'agriculture	E1 E2	-Le paysage des Combrailles -Les typologies de culture -L'agriculture biologique	-Guide de recommandations -Accompagnement par la Chambre d'Agriculture
Tourisme et usages	E3 E4	-Le tourisme -Les usages et pratiques -La gestion des déchets	-Guide de bonne conduite -Guide de prescriptions -Plaquette / panneau d'information et de sensibilisation
Expériences ou ambiances du gour	E1 E2 E3 E4 E5	-La diversité des expériences -Les cônes de vue et perspectives	-Cahier et plan de prescription (par séquence)

La maquette ci-dessus marque l'agencement du document général de gestion avec d'autres outils plus spécifiques comme des cahiers de prescriptions, des guides, ou des plans. Cette structuration peut paraître assez lourde, mais cet outil permet entre autres d'accompagner les pétitionnaires pour faire leur demande d'autorisation ou d'entretien courant. Cet outil de gestion sert pour la préservation de l'esprit du site et de ses ambiances : l'intérêt général.

Dans la suite du mémoire, il ne sera pas détaillé tous les outils de gestions. Il sera détaillé deux outils d'aide à la gestion : les indicateurs et l'Observatoire dynamique des paysages, puis un focus sur le 'Cahier des prescriptions techniques végétales d'entretien courant'.

Un document à associer à des outils d'aide à la gestion plus spécifiques

Les indicateurs d'évolution du site

Pour chacune des thématiques identifiées une liste d'indicateurs (Tableau 4) est proposée. Ces valeurs brutes recueillies annuellement, bisannuellement ou trimestrielle permettent de réaliser un suivi. Leurs fréquences peuvent être adaptées en fonction du contexte. Le gour de Tazenat est un site touristique qui suit aussi la saisonnalité. C'est pourquoi certains indicateurs comme le nombre de visiteurs permettront de déterminer les périodes à forte affluence où la vigilance doit être au plus fort. La réglementation des sites classés n'a pas de poids pour réglementer les usages. L'outil de gestion par le biais de ces indicateurs assurera une veille mais sans obligation.

Le COTECH détermine les seuils à partir desquels les valeurs des indicateurs seraient mauvais, le COPIL les valide.

Tableau 4. Listes d'indicateurs, pour mesurer l'évolution du site (V.Bayeron, 2018)

Thématiques	Indicateurs (liste non exhaustive)	Fréquence
Architecture et aménagement	- Linéaire de sentier sauvage	1 / an
	- Nombre d'aménagements ne suivant pas les prescriptions (utilisation des matériaux)	1 / an
	- Nombre de co-visibilité avec des bâtiments gênants	1 / an
Génie végétal	- Surface des strates herbacées (en particulier sur la crête Nord du gour)	1 / an
	- Nombre d'arbres tombés au sol et en descente de cime	1 / an
	- Linéaire de berge érodée	1 / an
	- Nombre d'espèces invasives, envahissantes	2 / an
Mobilité (routière et piétonne) Sécurité	- Nombre de voitures stationnées	4 / an
	- Nombre d'accidents (léger et grave)	1 / an
	- Nombre de véhicules sur des zones non prévues	4 / an
	- Linéaire de sentier sauvage	1 / an
Masse d'eau	- Nombre d'évènements d'explosion de cyanobactéries	1 / an
	- Quantité de nutriments dans l'eau libre et les sédiments	1 / 3 ans
	- Qualité biologique des cours d'eau sur critères physico-chimiques	1 / 3 ans
	- Surface de culture en agriculture biologique en amont du gour	1 / an
L'agriculture	- Surface agricole utilisée / surface en terres labourables / superficie toujours en herbe	1 / an
	- Ratio en surface de prairie (temporaire et permanente) avec les cultures annuelles	1 / an
Tourisme et usages	- Taux de satisfaction des habitants au regard de l'image du site	2 / an
	- Taux de satisfaction des visiteurs au regard de l'image du site	2 / an
	- Nombre de références au site par différents médias (presse locale, reportage, guide, site internet)	1 / an
	- Nombre de visiteurs	4 / an
	- Nombre de jours interdits à la baignade et pratique d'activité nautique (cyanobactérie)	1 / an
	- Nombre de locations de pédalos et de canoë	4 / an
	- Quantité de déchets ramassés par le service propreté et des associations	4 / an
- Nombre de vandalisme et de dégradation sur le site	1 / an	
Expériences ambiances du gour	- Nombre de cônes de vue et leur angle de champ de vision	2 / an
	- Nombre de jours où le lac est «rouge»	1 / an

L'observatoire dynamique des paysages

L'objectif de cet outil est de mesurer par le biais de photographies reconduites à l'identique des points de vue du site. Ainsi, il permet de suivre les dynamiques naturelles au site et les impacts de certains aménagements par exemple.

Le gour de Tazenat a été capturé à de nombreuses reprises au cours du XX^{ème} siècle. Il est alors assez curieux et intéressant de comparer deux clichés pris d'un même point : la carte postale (Figure 32) et la photographie d'aujourd'hui (Figure 33). Se pose la question suivante : comment serait ce site aujourd'hui s'il avait été classé à l'époque de cette carte postale? ...



Figure 32. Les barques, les pontons sont en bois. Carte postale du XX^{ème} siècle. [non daté]. (V.Bayeron)



Figure 33. Une rive plus minéralisée. (V.Bayeron, avril 2018)

A la façon des artistes photographes, il faudra d'abord choisir les bons points de vue. Ce choix peut s'opérer par différentes stratégies.

-Un point de vue dit de cliché ou du quotidien. Celui du touriste qui vient faire une promenade autour du gour. Il cherche à capturer les éléments remarquables du site comme sa forme géologique (le maar), le lac avec son écrin boisé, la Roche Servière qui est en quelque sorte la proue d'un bateau, le paysage des Combrailles volcanique avec le puy de Dôme depuis la crête Nord du gour. Il cherchera aussi à prendre sa famille au bord de l'eau, souvenir de vacances, ou tout simplement au bord du snack.

-Un point de vue stratégique. Celui d'intérêt général qui permet de se rendre compte de l'évolution de la qualité intrinsèque du site classé. Il devra à minima répertorier les dix-neuf expériences définies comme faisant partie du paysage du gour, mais aussi l'intégration des habitations en covisibilité depuis le gour, les différents peuplements et certains arbres remarquables (chênes en ragosse et en taille têtard), etc. Les entrées de sites, les chemins, l'insertion de la route départementale peuvent aussi être des thématiques à capturer.

-Un point de vue banal. Les qualités du site peuvent aussi concerner des choses qui peuvent paraître banales ou autrement dit «invisibles». Une approche plus sensible est alors intéressante à mettre en oeuvre. L'image d'un vieil arbre tombé en bordure de berge qui selon les saisons (hauteur de l'eau) laisse ressortir ses branches à la surface du lac.

Cet outil nécessite d'être très rigoureux dans sa mise en place. Un cahier des charges permettra de prescrire les différents paramètres à appliquer. Un plan assez précis précisera l'emplacement des prises de vue. Pour chacun devra être renseigné les éléments suivants : les caractéristiques techniques de la prise (cadrage, objectif, mise au point, hauteur de la prise), la fréquence c'est-à-dire le nombre de clichés dans l'année et aussi la date de la prise (période hivernale ou estivale), l'heure (ensoleillement, contre-jour). Le site est circulaire, l'exposition de la photographie peut être saturée.

L'analyse des photographies pourra s'effectuer régulièrement ou à la fin d'une campagne.

Cet outil est intéressant car il est une mémoire visuelle du site. Les inspecteurs des sites changeant régulièrement de poste, il est plus difficile pour le successeur de prendre le relai. Si les prises de vue sont judicieuses, il pourra alors voir l'évolution et les modifications du site et ainsi mesurer sa dynamique naturelle, ses fragilités et ses réussites dans le temps.

Le 'Cahier des prescriptions techniques végétales d'entretien courant'

Le gour de Tazenat est un site naturel, composé de différentes formes végétales : prairie herbacée, végétation de ripisylve, lande, éléments arbustifs, arbre isolé, bois mixte, forêt de feuillus, forêt de conifères dont une parcelle de douglas. Ces éléments sont répartis sur l'ensemble du site.

Certains secteurs, comme la crête Nord (Figure 34) nécessitent de rester «ouverts» par une végétation herbacée voire arbustive de manière isolée. La dynamique naturelle d'un stade de végétation herbacée est de se re-boiser. C'est pourquoi il est important de distinguer sur le site les zones à prescriptions d'entretien courant pour maintenir les cônes de vue ouverts.



Figure 34. Une strate ligneuse qui menace le point de vue. (V.Bayeron, mai 2018)

Il en va de même pour les arbres en bordure de chemin, si leur état sanitaire (suivi dendrologique) se dégrade, il est important, pour la sécurité des usagers, de pouvoir intervenir sur ces sujets en tant qu'entretien courant.

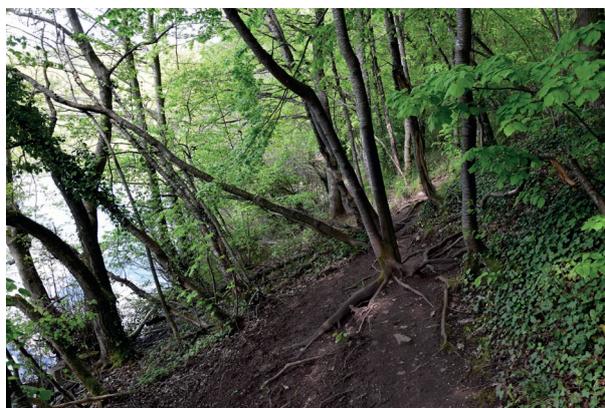


Figure 35. Des sujets plus sensibles qui demandent un suivi. (V.Bayeron, mai 2018)

La parcelle plantée de douglas (Figure 36) doit suivre des prescriptions particulières. Certains de ces arbres sont au sol au milieu du peuplement et parfois en travers du chemin qui le traverse. C'est une des sept entrées pour accéder au gour. Dans ce cahier pourra être détaillé précisément les actions qui dépendent de l'entretien courant.

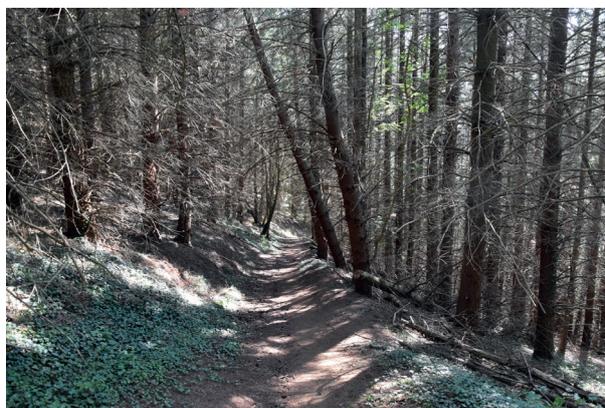


Figure 36. Une attention particulière pour cette parcelle. (V.Bayeron, août 2018)

CONCLUSION

La politique des sites, mise en place depuis plus d'un siècle, a su faire preuve de son efficacité dans la protection de ce patrimoine remarquable. L'objectif de ce mémoire n'est pas de la remettre en cause mais plutôt de questionner l'outil de gestion au sein de la politique des sites et de déterminer s'il est pertinent dans le cadre d'une évolution de la typologie des sites classés. En effet, l'inspecteur (agent de l'Etat) est responsable de l'application de la loi sur son territoire, mais dispose de peu d'outils pour définir un objectif commun, au service du site, avec les acteurs du territoire.

Prendre du recul sur la gestion des sites classés à l'échelle nationale m'a paru primordial pour ne pas généraliser à partir de quelques cas isolés. C'est pourquoi questionner l'ensemble des inspecteurs des sites a permis d'appréhender les enjeux de gestion ainsi que les difficultés rencontrées par les inspecteurs des sites.

Parmi les réponses à l'enquête, certains inspecteurs des sites ont fait part de scepticisme quant à l'utilité d'un document de gestion. En effet certains sites bénéficient d'une bonne gestion sans y avoir recours. Peut-être parce que l'inspecteur a une bonne expérience ou des aptitudes dans ce domaine ou parce que les acteurs locaux ou les instances en place sont bien en phase avec les enjeux du classement.

D'autres, notamment ceux qui ont en charge un document de gestion, trouvent un intérêt dans cet outil et estiment qu'il améliore la planification de la gestion. L'ensemble de l'étude ne permet pas de trancher sur la nécessité d'un document de gestion. Cependant, elle permet d'éclairer sur ses effets. Le document de gestion est un catalyseur pour la concertation et assure un cadre, une traçabilité qui faciliteront la transmission d'un inspecteur à son successeur tout en garantissant une bonne stabilité et des objectifs indépendant des personnes. En outre, s'il n'est pas envisageable de construire une unique structure pour l'outil valable pour l'ensemble des sites. Néanmoins, on peut imaginer tout l'intérêt d'une base commune qui se nourrirait des spécificités du site complétée si besoin d'une trame optionnelle, apportant des outils dédiés à des sujets particuliers.

Enfin, les résultats de l'enquête sont à considérer au regard du nombre de réponses et aussi de l'angle de compréhension des questions. Il faut les interpréter comme une tendance. En effet, bien que les résultats soient nombreux (plus de la moitié des sites concernés et près de la moitié des départements), les données brutes, de par leur nombre et leur qualité, n'ont pas permis une analyse des correspondances multiples, par exemple, qui aurait pu révéler des corrélations non évidentes.

L'enquête ne prévoyait pas de recueillir la totalité des documents de gestion utilisés et de ce fait, l'analyse a été partielle. Une étude complémentaire sur les sites avec document de gestion permettrait d'initier la construction d'un outil à trame commune, complété par des trames optionnelles. Au delà de la mise en place de l'outil et pour répondre à l'évolution rapide de la société, il est essentiel d'assurer un suivi, voire une révision régulière du document - de le faire vivre -, pour éviter une obsolescence des orientations de gestion.

BIBLIOGRAPHIE

BOIVIN P, 2017, Volcanologie de la Chaîne des Puys, 6ème éd. Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, 199p, ISBN : 978-2-910357-09-2.

BAYERON V. DECALUWE F, 2018, Etude préalable au gour de Tazenat. DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, 150p.

CONSEIL DE L'EUROPE, 2000, Convention européenne du paysage, Série des traités européens – n°176.

LAROUSSE, 2018, Dictionnaire : définition du mot gestion

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER, 2017, Bréviaire des sites : protection et gestion des sites mode d'emploi : textes - fiches pratiques - actualités. Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (document interne). 221p.

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, 2011, Pour "mémoire" n°hors série : La loi de 1930 à l'épreuve du temps : les sites, atouts pour les territoires (Actes de la journée d'études du 29 novembre 2010), Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 134p.

ROCHE C, 2017, L'essentiel du Droit de l'environnement, 9ème éd. Gualino, 165p, ISBN : 978-2-297-05465-2.

SAUMET, 2018, Entretien : l'évolution des sites classés, recueilli par V.Bayeron.

SITOGRAPHIE

[1] Anonyme, Victor Hugo : "Guerre aux démolisseurs", Revue des deux mondes, [en ligne]. Disponible sur : URL <http://www.revuedesdeuxmondes.fr/guerre-aux-demolisseurs/> (consulté le 05 septembre 2018).

[2] ASSEMBLEE NATIONALE, Loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique, [en ligne], Disponible sur : URL http://www.assemblee-nationale.fr/12/evenements/salon-des-maires/dates_cles/protection-sites-1906-3.asp (consulté le 05 septembre 2018)

[3] LEGIFRANCE, Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, [En ligne], Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Declaration-des-Droits-de-l-Homme-et-du-Citoyen-de-1789> (consulté le 05 septembre 2018).

[4] LE BULLETIN OFFICIEL, La circulaire DNP/SP 2000-1 du 30 octobre 2000 relative aux orientations pour la politique des sites, [En ligne], Disponible sur : URL <http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/exboenvireco/200010/A0100017.html> (consulté le 05 septembre 2018).

[5] LEGIFRANCE, Article L341-10 du Code de l'Environnement, [En ligne], Disponible sur : URL <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006833668> (consulté le 05 septembre 2018).

[6] Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, Observatoire photographique de la Combe d'Arc : liste des points de vue, [En ligne], Disponible sur : URL <http://www.grandsite-combedarc-ardeche.fr/la-combe-darc/observatoire-photographique/> (consulté le 05 septembre 2018)

ANNEXE N° 1 - ENQUÊTE

Enquête /// Gestion en site classé

Si vous n'êtes plus inspecteur des sites, mais que vous l'étiez sur un poste précédent, vous avez bien sûr également la possibilité de répondre.
L'enquête est divisée en trois parties : une première pour vous présenter (votre secteur, vos expériences). La deuxième traite de la gestion du site après son classement. La troisième se penche sur les modalités d'un potentiel document de gestion.

***Obligatoire**

Adresse e-mail *

Votre adresse e-mail

Les éléments entre crochets correspondent à des réponses à choix multiples.

-1- Question concernant l'inspecteur des sites

1.1 - Prénom Nom

1.2 - Dans quels départements intervenez-vous ? (Actuellement / sur un poste antérieur)

1.3 - Combien de sites inscrits avez-vous en charge ? (Actuellement / sur un poste antérieur)

1.4 - Combien de sites classés avez-vous en charge ? (Actuellement / sur un poste antérieur)

1.5 - Depuis combien de temps travaillez-vous en tant qu'inspecteur des sites ?

1.6 - Avez-vous une expérience antérieure sur la thématique de la gestion de sites remarquables ou dans le domaine du paysage et de l'aménagement ? (ou autres expériences en lien) [oui / non]

Si oui, lesquelles ? Préciser par des mots clefs

1.7 - Quelle est votre formation initiale?

1.8 - Avez-vous eu l'opportunité de classer un site ? [Oui / Non / Dossier en cours]

Si oui, quels sont ces sites ? La raison de son classement (pression anthropique ? dégradation du site ?)

1.9 - Commentaire sur la partie -1-

-2- La gestion des sites

2.1 - Quelles évolutions constatez-vous concernant le classement des sites par rapport aux années antérieures ?

2.2 - Quelles évolutions constatez-vous concernant la gestion des sites par rapport aux années antérieures ?

2.3 - Quelles difficultés rencontrez-vous lors de la gestion des sites (après le classement) ?

2.4 - A partir de la photo ci-contre. Contexte : un site classé (périmètre : le lac et les pentes boisées), absence de document de gestion. Selon vous, à partir de quelle surface une coupe de la forêt triangulaire de résineux (superficie de 2 hectares, pente moyenne de 37%) ne serait plus considérée comme de l'entretien courant ? pourquoi



2.5 - Quels outils utilisez-vous généralement pour définir ce qu'est gestion courante d'un site (gestion forestière, enrochement, gestion de la voirie, lutte contre l'érosion, etc.) ? [L'instinct/Un seuil (<mL ; <m² ; etc)/Un ratio (de la surface concernée sur la surface totale)/Autre...]

2.6 - Commentaire

ANNEXE N°1 ENQUÊTE

2.7 - Les petits sites sont-ils plus faciles à gérer que les grands ? [Oui, du fait de leur taille / Oui, pour les sites classés avant 1945 / Non, chaque site a ses caractéristiques et ses enjeux complexes / Autre...]

2.8 - Pour vous, les arrêtés de classement récent sont-ils plus clairs que ceux du début du XXème siècle? [Oui, car plus détaillés / Oui, car les enjeux sont encore d'actualité / Non / Autre...]

2.9 - Quelles sont les principales difficultés de compréhension des propriétaires à la suite d'un classement ? [Les démarches administratives / La définition de l'entretien courant / La réglementation du site classé / Les délais d'instruction / Les autorisations spéciales / Autre...]

2.10 - Rencontrez-vous des situations où les avis entre l'ABF et la DREAL sont en contradiction ? [Oui / Non / Autre...]

Si oui, citez des exemples (bâti, paysage, gestion courante, ...)

2.11 - Commentaire sur la partie -2-

-3- Document de gestion

3.1 - Combien de site(s) avec documents de gestion gérez-vous ?

3.2 - Pour vous, un document de gestion permet de : (3 choix maximum) [Rassurer les acteurs locaux / Faire connaître le périmètre de classement aux acteurs / Définir l'entretien courant et donc encadrer la nécessité (ou non) d'autorisation de travaux / Faire de la prospective sur l'évolution du site / Faire gagner du temps d'instruction à l'Inspecteur des sites / Légitimer la décision de l'inspecteur des sites sur les éventuelles procédures à enclencher / Planifier et anticiper la future gestion du site classé / Se concerter l'ensemble des acteurs locaux (propriétaires) autour d'un projet commun : la viabilité du site / Autre ...]

3.3 - Avez-vous en charge un site doté d'un document de gestion ? ou de tout autre outil (charte, cahier de gestion, document de gestion, etc.) ? [Oui, sur mon poste actuel / Oui, sur un poste précédent / Non]

Si oui, (deux exemples peuvent être proposés, l'un que vous évaluez positivement, et l'autre négativement, ou cas atypiques)

3.4 - Quel est ce site ?

3.5 - De quel document s'agit-il ? [Document de gestion / Charte / Cahier de gestion / Cahier des charges / Autre...]

3.6 - Par qui a-t-il été rédigé ?

3.7 - Qui l'anime ?

3.8 - Qui l'applique ?

3.9 - A destination de qui ?

3.10 - A quel moment a-t-il été rédigé ? [Pendant la procédure de classement / Après le classement (<5ans) / Après le classement (>5ans) / Autre...]

3.11 - Quelle est sa durée de validité ? [<10ans / 10-20 ans / >20ans / pas de durée / autre...]

3.12 - Quelles peuvent-être les raisons de sa modification ?

3.13 - Existe-t-il une instance de concertation qui se réunit régulièrement ? [Non, Oui, semestrielle / Oui, annuelle / Oui, quinquennale / Autre...]

3.14 - Un bilan de mi-parcours est-il réalisé ? [Oui / Non / Autre...]

3.15 - Quelles surfaces concerne-t-il ? [La totalité du périmètre de classement / Les zones à enjeux forts / Le périmètre de classement avec une zone tampon / Autre...]

3.16 - Se base-t-il sur un document antérieur? Si oui, lequel

3.17 - Quels sont les champs d'action (sujets traités) ?

3.18 - Quelles difficultés ont pu être rencontrées ?

3.19 - Quel élément a pu être une plus-value ?

3.20 - Commentaire

ANNEXE N° 2 - RÉSULTATS (PARTIELS) DES INSPECTEURS DES SITES - ANONYMAT

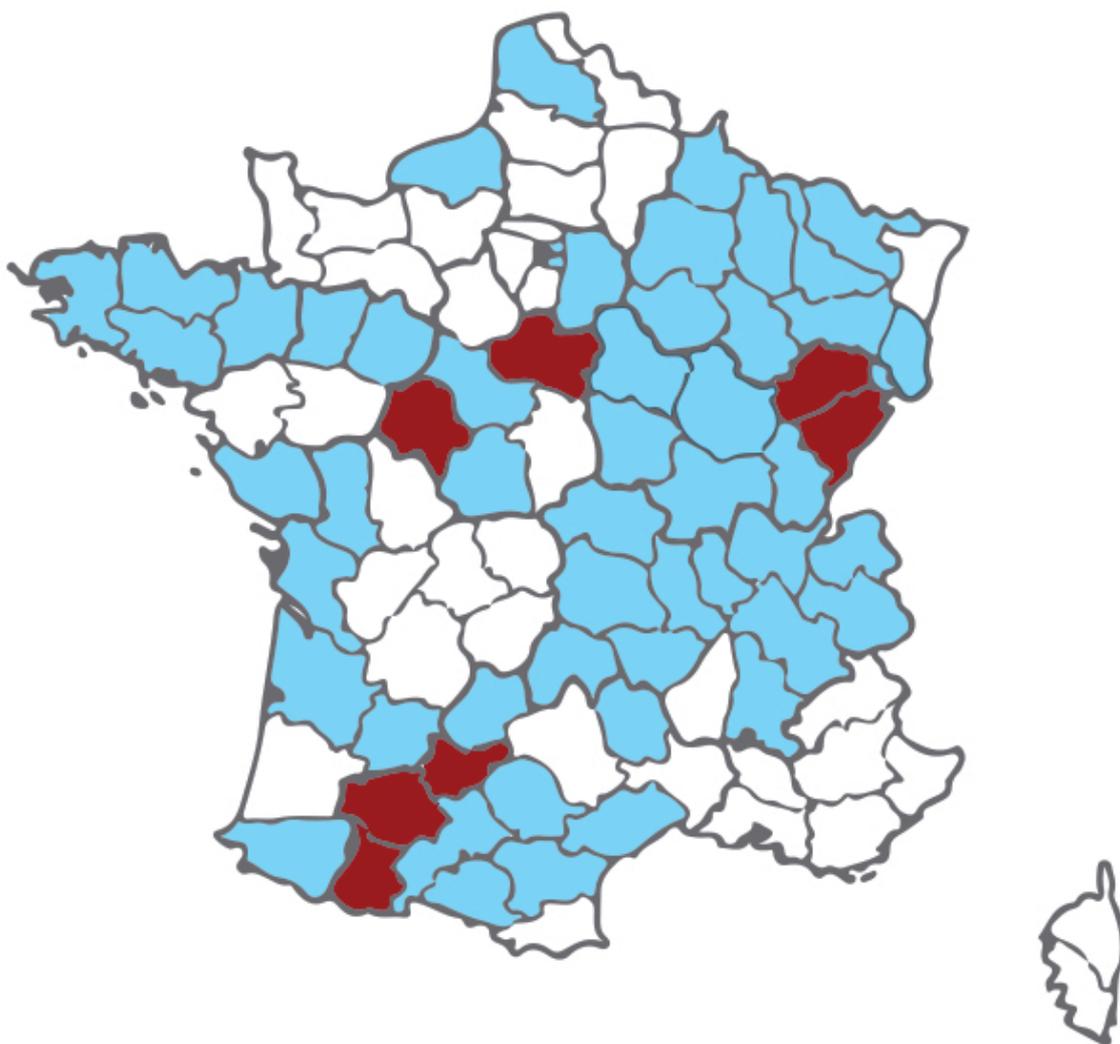
Formation initiale - exp	Opportunité classer un site [0/1/2]	Outils définir gestion courante d'un site						Principales difficultés de compréhension des propriétaires						Conflit ABF [0-1]	Documents de gestion gerez-vous (nb)	Charge Doc de Gestion [0/1]	
		f'instinct	un seuil	un ratio	Travaux (type, fréquence)	Insertion paysagère, esthétique, sensible	Simulation Visuellement/ analyse de terrain	Fondement du classement	Autre	La réglementation du site classé	Les démarches administratives	Les délais d'instruction	Les autorisations spéciales				La définition de l'entretien courant
1	Envi.	2	0	1	0	1	0	0	0	1	1	1	1	1	1	0	0
2	Envi.	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	3	1
3	Forestier	2	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	5	1
4	Paysage	2	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1
5	Géographie	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	2	1
6	Ingénieur	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	1	1	1
7	NR	1	0	0	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0
8	Génie civil	2	0	0	1	0	0	1	1	1	1	0	0	0	1	1	1
9	Envi.	0	0	1	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	2	1
10	Urb-Arch	0	0	0	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0
11	Urbanisme	0	0	0	1	1	0	0	1	1	1	0	0	1	0	8	1
12	Tourisme	2	0	1	1	0	0	0	0	1	1	1	0	1	0	3	1
13	Histoire	2	0	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	15	1
14	Urbanisme	2	0	0	1	0	0	1	0	1	1	0	0	0	1	5	1
15	Administratif	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1
16	Paysage	2	1	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	10	1
17	Envi.	1	0	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
18	Paysage	0	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1	0	1	1
19	Génie civil	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2	1
20	Génie civil	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	1	1
21	Envi.	1	0	0	1	1	0	0	1	1	1	1	0	1	0	0	0
22	Urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
23	Administratif	1	0	0	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0
24	Paysage	1	1	0	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0
25	Administratif	2	0	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	1	1
26	Paysage	2	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	2	1
27	Paysage	1	0	0	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1
28	NR	0	1	1	0	0	1	0	1	1	1	1	0	0	0	3	1
29	Paysage	2	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	1	1	1
30	Administratif	2	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	2	1
31	Géographie	1	1	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1
32	Urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1
33	Paysage	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0

NR = Non renseigné

[0 = non ; 1 = oui]

Opportunité classer = Opportunité de classer un site [0=non ; 1=en cours ; 2=oui]

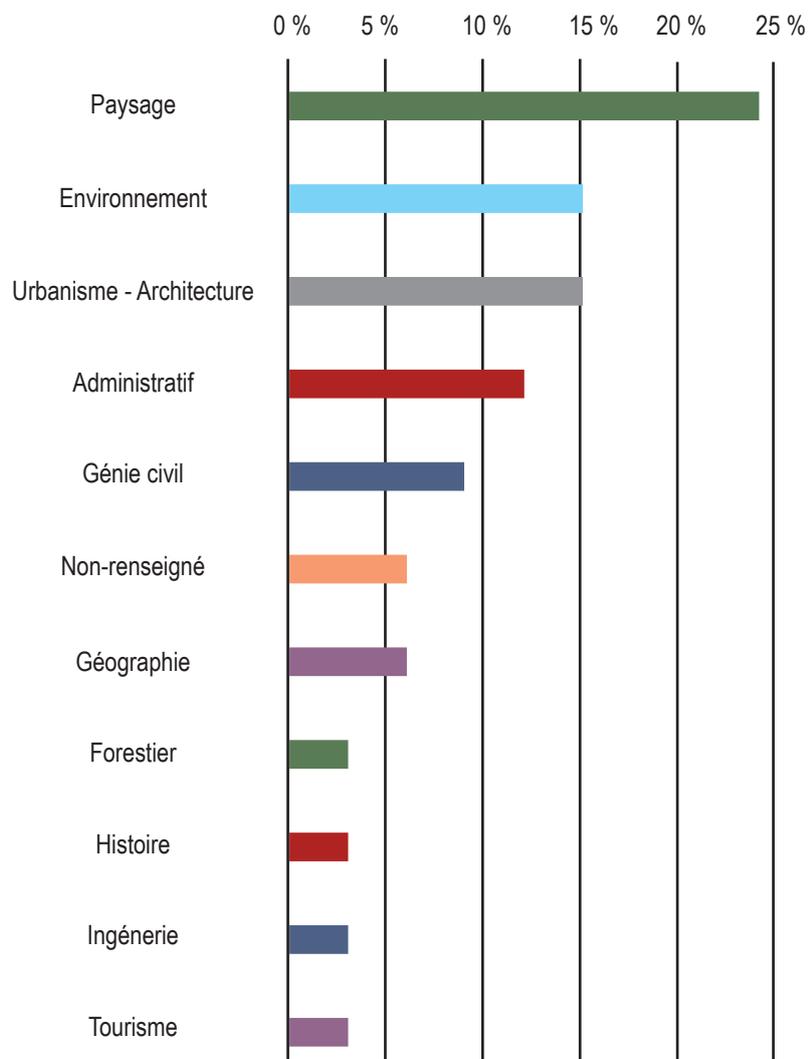
ANNEXE N° 3 - LA RÉPARTITION DES INSPECTEURS AYANT RÉPONDU À L'ENQUÊTE



 Départements des inspecteurs des sites ayant répondu à l'enquête (sur leur poste actuel)

 Départements des inspecteurs des sites ayant répondu à l'enquête (sur un poste précédent)

ANNEXE N° 4 - CARACTÉRISTIQUES DE L'INSPECTEUR DES SITES - DOMAINE

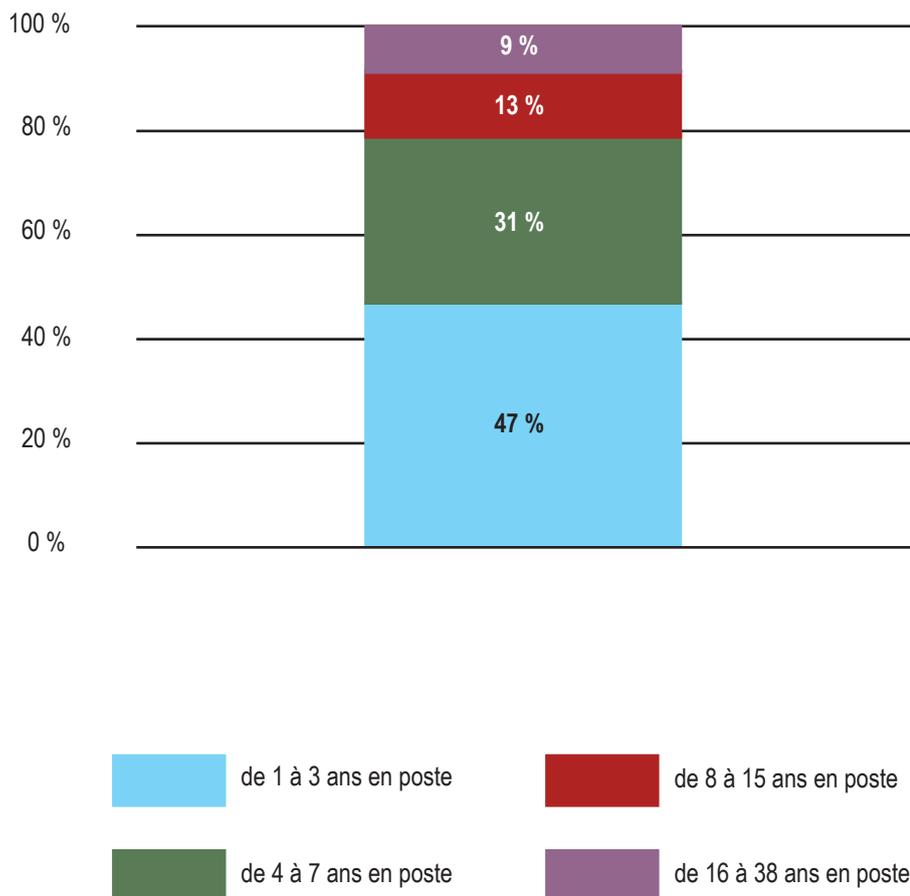


Répartition des inspecteurs des sites en fonction de leur formation initiale et leurs compléments d'expériences

(sur une base de 33 inspecteurs des sites). 2018. Source : V.Bayeron

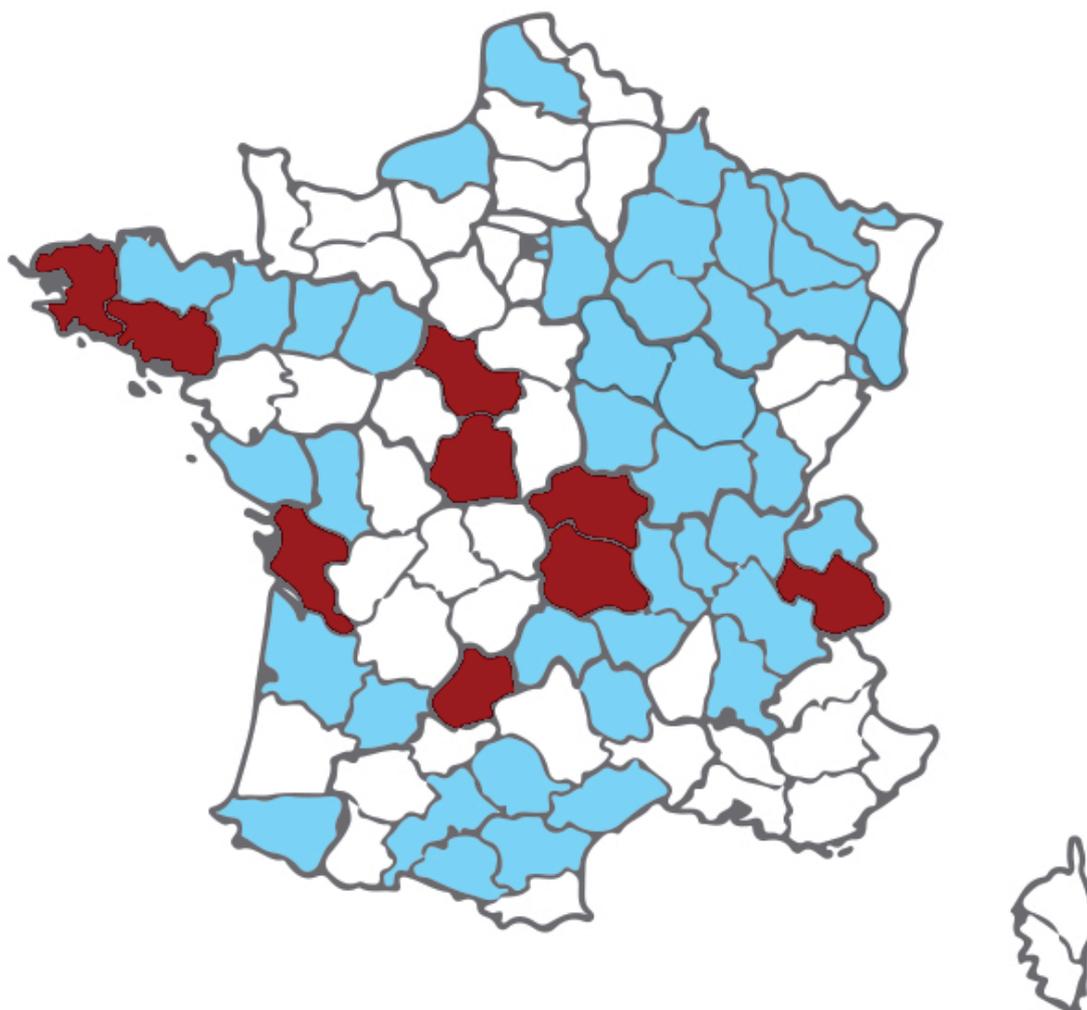
*Par exemple, 24 % des inspecteurs sondés ont eu une formation initiale et / ou une expérience complémentaire dans le domaine du paysage

ANNEXE N° 5 - CARACTÉRISTIQUES DE L'INSPECTEUR DES SITES - ANCIENNETÉ



Répartition du temps cumulé
en tant qu'inspecteur des sites
(sur une base de 32 inspecteurs des sites). 2018. Source : V.Bayeron
**Par exemple, 47% des inspecteurs des sites sont en poste depuis moins de 3 ans.*

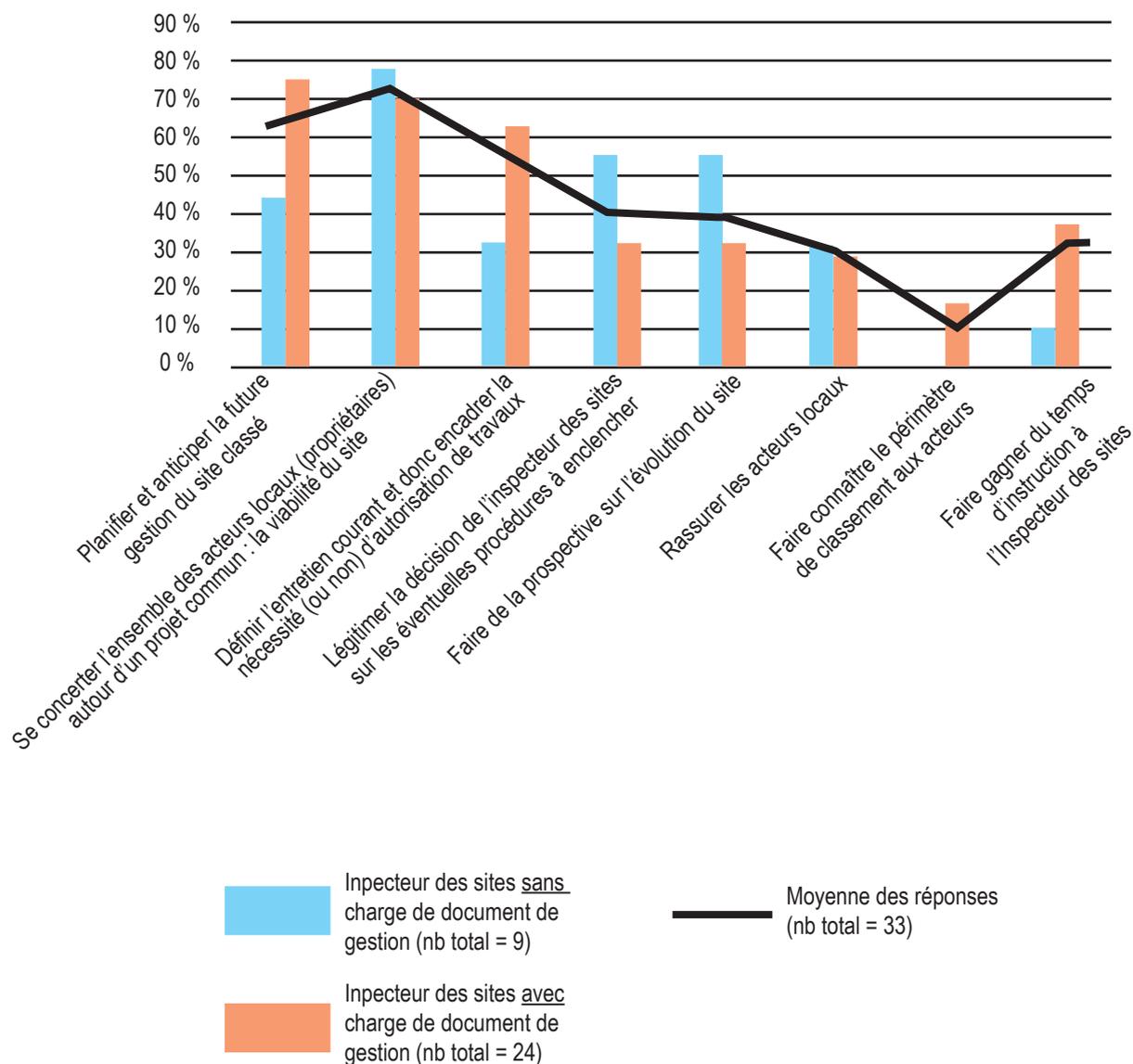
ANNEXE N° 6- LA RÉPARTITION DES INSPECTEURS DES SITES N'AYANT PAS DE DOCUMENT DE GESTION EN CHARGE



 Inspecteurs des sites ayant répondu à l'enquête n'étant pas en charge de document de gestion sur leur département

 Inspecteurs des sites ayant répondu à l'enquête en charge de document de gestion sur leur département

ANNEXE N° 7- LES AVANTAGES D'UN DOCUMENT DE GESTION PAR LES INSPECTEURS DES SITES SONDÉS



exemple n°1 - 55,5 % des inspecteurs des sites sans charge de document de gestion pensent que le document de gestion permet de "Faire de la prospective sur l'évolution du site" contre 33,3 % des inspecteurs des sites avec charge.

exemple n°2 - 72,7 % des inspecteurs des sites trouvent que le document de gestion permet de "Se concerter l'ensemble des acteurs locaux (propriétaires) autour d'un projet commun : la viabilité du site"

ANNEXE N° 8 - RÉSULTATS (PARTIELS) DES SITES AVEC DOCUMENT DE GESTION

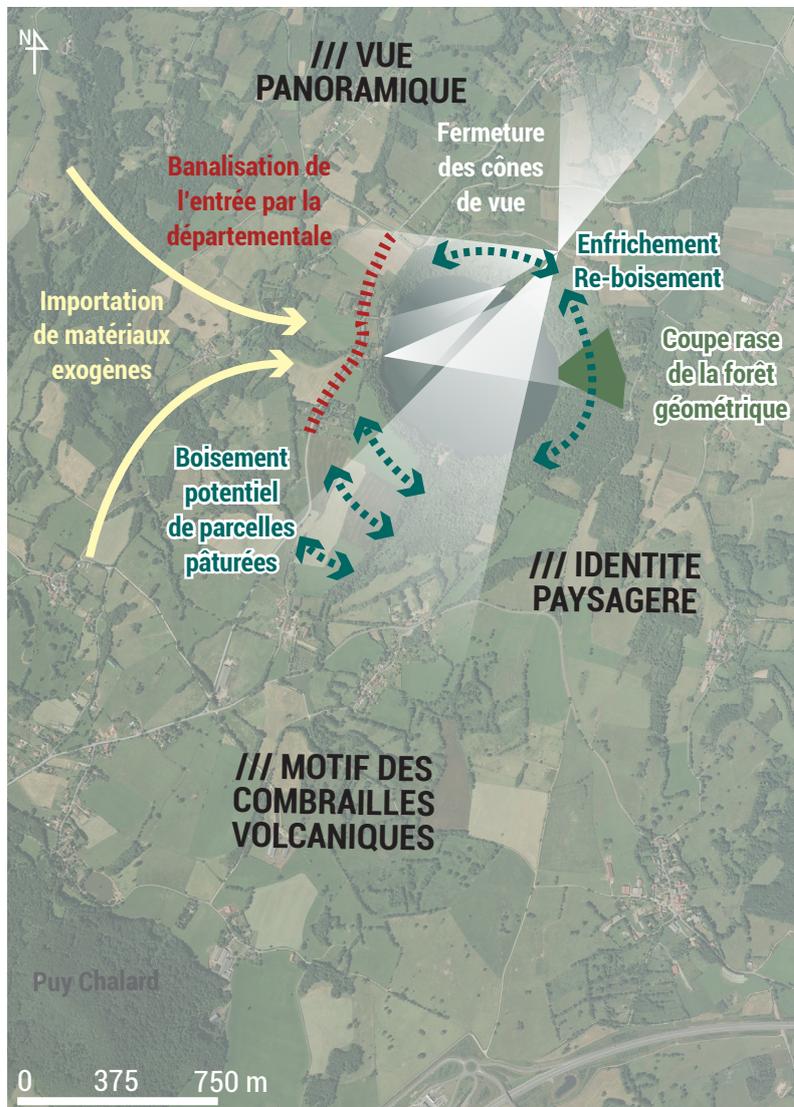
ID	Département	Quel est ce site ?	De quel document s'agit-il ?	Pas de prise en compte de durée (no durée de vie+no instance + no bilan)
1	58*71	Mont Préneley et sources de l'Yonne (sur deux départements)	plaquette 4 pages	0
2	77	Massif de Fontainebleau (3 sites)	Document de gestion	0
3	52	Parc des Roches à Bourmont	Cahier de gestion	1
4	22	Cap d'Erquy	Document de gestion	0
5	1	Lac de Nantua	Document de gestion	0
6	92	Site du "parc de Boulogne" à Boulogne-Billancourt	Schéma directeur	1
7	62	chaîne des terrils (PG des terrils ENS gérés par EDEN)	Document de gestion	0
8	17*79*85	Marais mouillé poitevin	Cahier de gestion	1
9	48	Gorges du Tarn et de la Jonte	Cahier de gestion	1
10	01*69	Val-de-Saône	Cahier de gestion	1
11	94	Parc de la Maison des artistes à Nogent-sur-Marne	qui est listé au dessus : ca	1
12	31	saint-bertrand de comminges	Cahier de gestion	0
13	39 jura	Vignoble du Château-Chalon	Cahier de gestion	0
14	26	Les coteaux de l'Hermitage	Document de gestion	0
15	62	chaîne des terrils (guide de gestion)	Cahier de gestion	1
16	33	Ile aux oiseaux	des prescriptions architect	0
17	33	Forêt usagère (dune du Pyla?)	mandation paysagères de	1
18	43 (déborde07 ardeche)	Le Massif du Mézenc	Cahier de gestion	0
19	72	L'étang de Sillé Le Guillaume	Plan de Gestion	0
20	76	Vallée de la Seine - Boucle de Roumare	Document de gestion	1
21	32	Le site fossilifère de Sansan	Document de gestion	0
22	57	Mont Saint Quentin	Document de gestion	0
23	71	Solutré	et le DOCOB Natura et le c	0
24	21	côte méridionale de Beaune	Cahier de gestion	1
25	9	Bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et des pays	Cahier de gestion	0
26	11-34-31-81	Canal du midi	Cahier des charges	0
27	51	Coteaux historiques du Champagne	Document de gestion	1
28	42	SC des Gorges de la Loire	Cahier de gestion	0

ANNEXE N° 10 - LES ENJEUX SPATIALISÉS



E 1

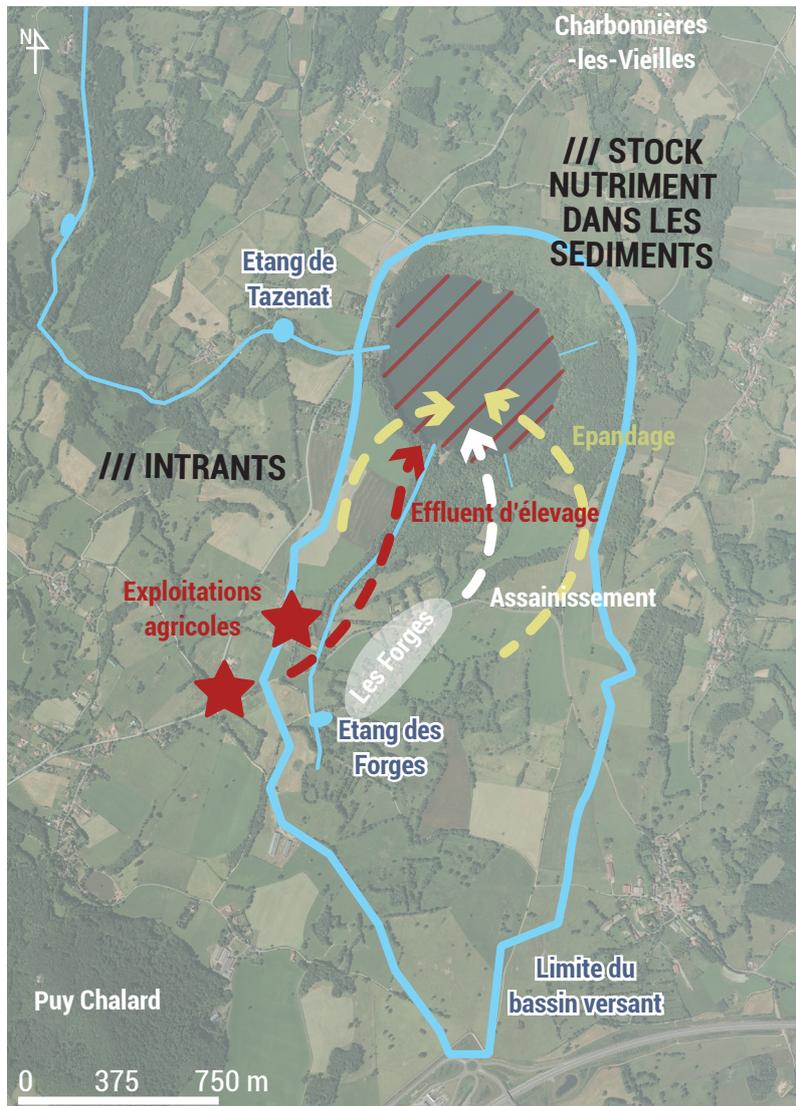
D'UN À DES PAYSAGES DU GOUR





E 2

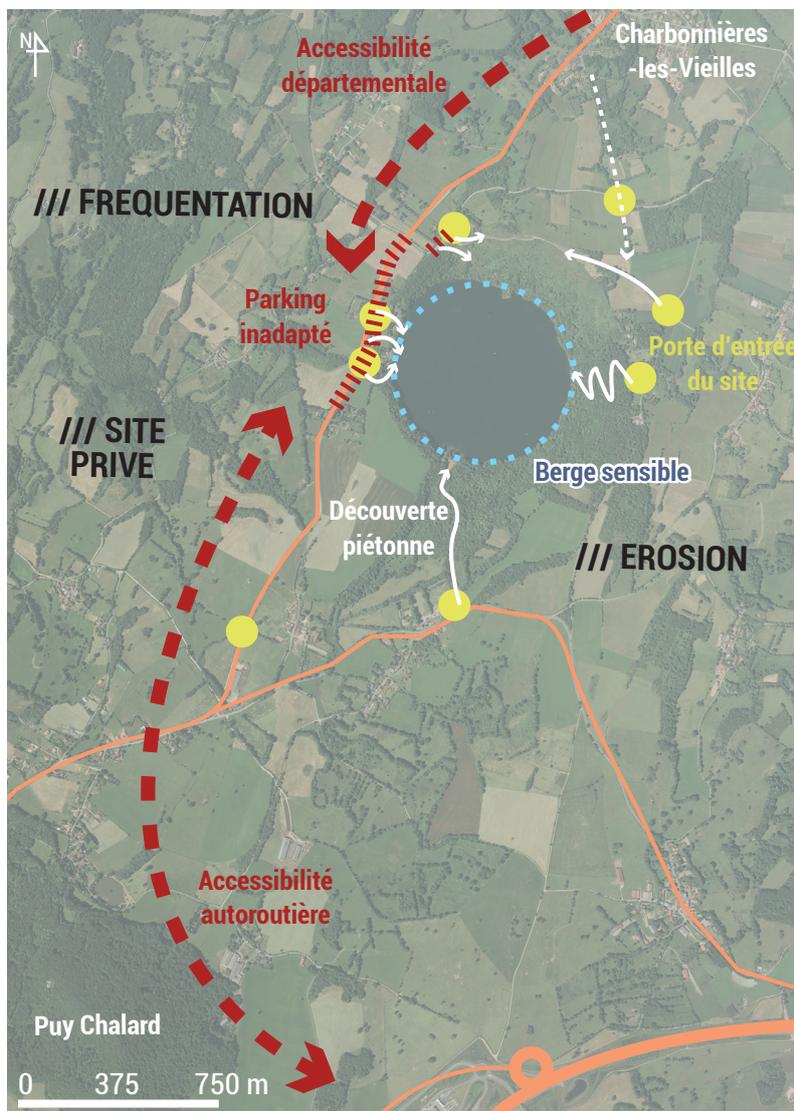
L'ÉQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL DE LA MASSE D'EAU





E 3

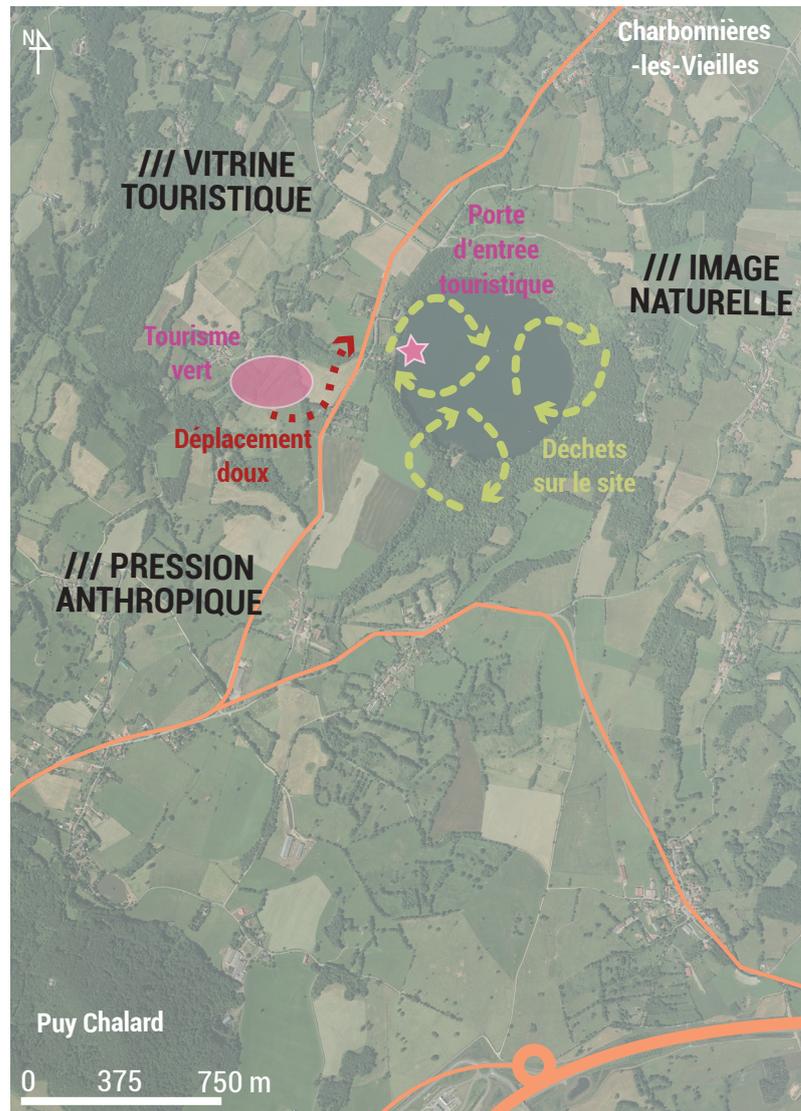
L'ACCESSIBILITÉ DU SITE AU PUBLIC





E 4

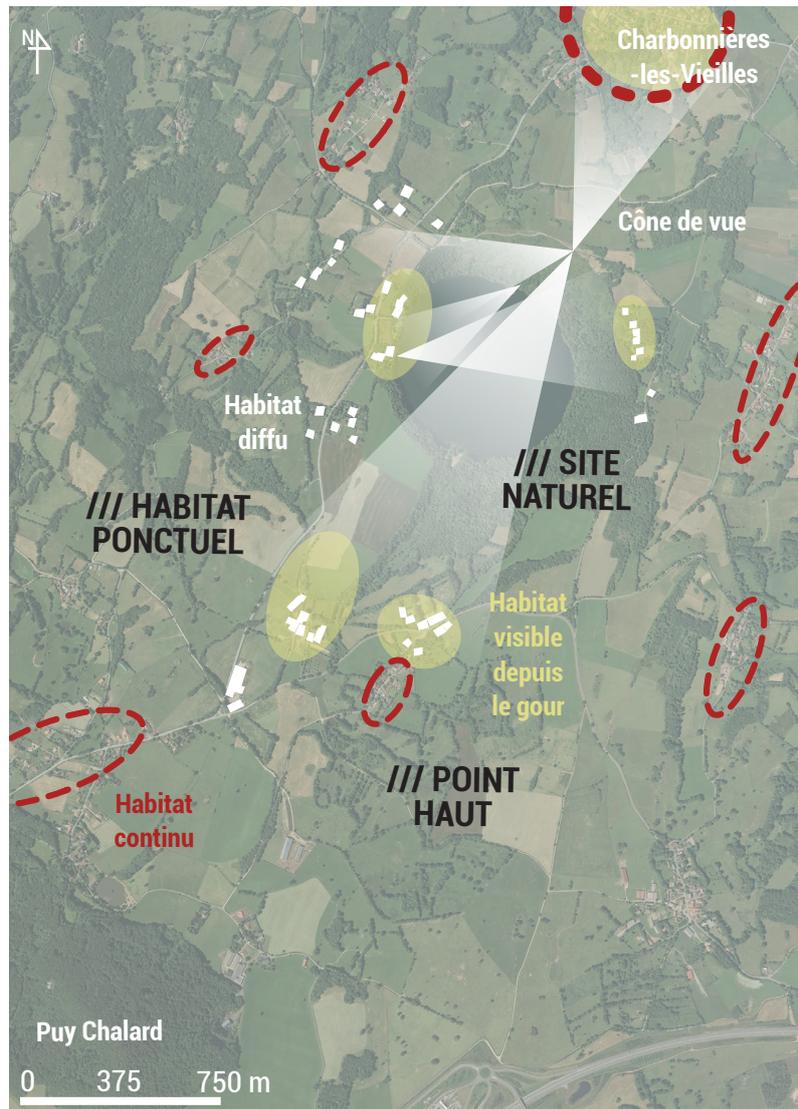
UNE ÉTHIQUE DE TOURISME DURABLE





E 5

UN HABITAT DISPERSÉ DES COMBRAILLES



	Diplôme : d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage Spécialité : Paysage Spécialisation / option : Projet de Paysage, Site et Paysage Enseignant référent : Elise GEISLER
Auteur(s) : Vincent BAYERON Date de naissance* : 08.04.1994	Organisme d'accueil : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Adresse : 7 rue Léo Lagrange 63 000 – Clermont Ferrand
Nb pages : 40 pages Annexe(s) : 10	Maître de stage : Frédéric DECALUWE
Année de soutenance : 2018	
Titre français : Le site classé et son outil de gestion. Titre anglais : The classified Site, and his tool management.	
Résumé : La politique des sites, mise en place depuis plus d'un siècle, a su faire preuve de son efficacité dans la protection des de ce patrimoine remarquable. L'objectif de ce mémoire n'est pas de la remettre en cause mais plutôt de questionner l'outil de gestion au sein de la politique des sites et de déterminer s'il est pertinent dans le cadre d'une évolution de la typologie des sites classés. En effet, l'inspecteur (agent de l'Etat) est responsable de l'application de la loi sur son territoire, mais dispose de peu d'outils pour définir un objectif commun, au service du site, avec les acteurs du territoire. Pour répondre à cette question, et pour ne pas généraliser à partir de quelques exemples, l'ensemble des inspecteurs des sites a été interrogé. Cela a permis d'appréhender les enjeux de gestion ainsi que les difficultés rencontrées par les inspecteurs des sites. L'étude des résultats souligne que les documents de gestion ne sont (probablement) pas indispensables sur tous les sites, tout en développant des axes de réflexion pour la mise en place d'un tel outil sur des sites pertinents. En application, la trame de l'outil de gestion a été utilisée sur le gour de Tazenat, site inscrit sur la liste nationale des sites à classer dans le département du Puy-de-Dôme. Cet exercice montre l'intérêt d'un document cadre sur un site aux enjeux variés, impliquant de nombreux acteurs du territoire.	
Abstract : Sites policy, set up for more than a century, has demonstrated its efficiency in the preservation of sites. The purpose of this report is not to question it but rather to question the tool management in Sites Policy. Site inspector is there to enforce the law and to keep order if necessary. Take a step back on the management of classified sites at a national scale seems essential in order to not generalize from some cases only. That is why questioning site inspectors made it possible to understand management issues as well as the difficulties encountered by sites inspectors. This is why questioning the site inspectors made it possible to understand the management issues as well as the difficulties encountered by the site inspectors. The study of the results helped to draw lines of refection for the implementation of a tool. In application, the weft of the management tool was used on the "gour de Tazenat", site registered on the national list of sites to be classified in the department of Puy-de-Dôme.	
Mots-clés : Site classé. Outil de gestion. Gestion. Inspecteur des Sites. Key Words: Classified sites. Tool management in Sites Policy. Site inspector.	

* Élément qui permet d'enregistrer les notices auteurs dans le catalogue des bibliothèques universitaires